

La Conférence 3

ANNÉE JUDICIAIRE 1997-1998 • N° 3 • JANVIER - FÉVRIER 1998

sommaire

3 éditorial

5 chroniques

5 Billet du Bâtonnier
par François Glansdorff

5 Billet d'humeur
par Olivier Collon

7 dossier

Gestion et développement
du cabinet d'avocat

34 échos

36 activités

36 Rentrée solennelle de la
Conférence du Jeune Barreau
de Bruxelles

37 Séminaires : «Gestion et dévelop-
pement du cabinet d'avocat»

37 Grande conférence :
Les frontières de la justice,
par B. Dejemeppe et D. Robert

38 Tournoi de squash

38 Mini-recyclage : «Questions
pratiques de procédure en matière
de sécurité sociale»

38 Dîner de rencontre entre
avocats-magistrats

39 Colloque «La fin du bail et son
contentieux»

40 Voyage au Québec

41 Journée de rencontre sur le thème
de l'aide légale

41 Colloque «Contrats de travail :
20ème anniversaire de la loi du
3 juillet 1978»

42 agenda & info

Internet

Baptême du feu

Immersion totale pour débutants

1500 FB*

Axion Cyber Agency
Bruxelles:
de 16:00 à 18:30



Plongez vous dans Internet et ajoutez ce nouveau monde à votre boîte à outils
Découvrez des bases juridiques gratuites
Obtenez une adresse électronique
Passez un moment agréable

Le prix comprend:

- Une formation de base sur Internet et sur la messagerie électronique
- Un poste de travail sera mis à votre disposition pendant toute la formation
- Un logiciel de connexion
- Une adresse email propre
- Une documentation

Adresse

Axion Cyber Agency - Escalator Passage 44 - Boulevard Pacheco - (Parking Passage 44)

Réservez vite pour une des réunions de formation suivantes

Janvier : Jeudi 15 et Mardi 27
Février : Vendredi 6 et Mercredi 18

Réservez par téléphone 02/534 85 03
ou par Fax 02/534 42 43
ou par E-mail lexnet@lexnet.be

*Prix réduits pour les membres de cabinets disposant déjà au moins d'un abonnement Lexnet.



Photo Jean Draguez de Haut

Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi n'importe quelle bicyclette digne de ce nom était munie de roues circulaires ? Par définition, me direz-vous, non sans raison d'ailleurs. Pourtant, si l'on y réfléchit bien, la roue d'une bicyclette aurait pu prendre une autre forme et cesser d'être une roue dans l'acception classique du terme. Elle aurait pu être carrée, ce qui aurait incontestablement facilité le franchissement des escaliers.

Mais voilà, du célerifère à la bicyclette, en passant par la draï-sienne et le vélocipède, les roues ont toujours pris la forme que nous leur connaissons : celle d'un disque.

Il faudrait sans doute être philosophe pour y voir la recherche de la perfection des formes. Le cercle, il est vrai, nous fait percevoir l'infini par le nombre de ses côtés, rendant bien misérables les 4 côtés qui composent le carré, mais gageons que les inventeurs successifs de ce que le langage commun nous fait aujourd'hui appeler le vélo ne se sont guère souciés de philosophie : les roues de ce petit engin plein de ressources ne sont-elles pas circulaires parce que, tout simplement, dans la grande majorité des cas, la locomotion est ainsi rendue plus aisée.

Tout est donc question d'adaptation de l'outil aux besoins de ses utilisateurs. Une simple évidence ... mais les évidences ne semblent plus faire partie de notre vocabulaire politico-judiciaire.

La motion publiée dans le journal de nos confrères du Vlaams Pleitgenootschap à propos de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire est en ce domaine un véritable régal. En pourfendant toute atténuation, si minime soit-elle, des exigences de bilinguisme des magistrats bruxellois, le « Poelaertplein » ne se fait-il pas l'apôtre de la roue carrée, rangeant aux oubliettes le seul critère à prendre en considération : celui des besoins du justiciable ?

Oserait-on prétendre que les justiciables ne désirent pas avant toute autre chose être jugés dans leur langue par des magistrats compétents ? Tout le reste n'est que littérature. Que la situation particulière de notre arrondissement judiciaire impose un bilinguisme des institutions est chose que personne ne contestera, mais cessons de confondre bilinguisme des services et bilinguisme des agents. Lorsque, faute de répondre à une exigence non appropriée, il n'existe pas ou plus suffisamment de candidats permettant de faire fonctionner un service public, la nécessaire continuité de celui-ci exige d'assouplir, voire de supprimer cette exigence.

Bien entendu, reconnaître qu'il faille alléger les exigences du bilinguisme à Bruxelles, c'est aussi reconnaître que Bruxelles n'est peut-être pas la ville paritairement bilingue que d'aucuns voudraient encore présenter comme telle. Le nier n'est finalement rien d'autre qu'assouvir un objectif politique qui n'a rien à voir avec la bonne administration de la justice.

Tout cela relève, n'en doutons pas, d'une fine stratégie.

Une stratégie propre à la réforme en cause tout d'abord. Est-il en effet moyen plus sûr de faire taire les critiques francophones au regard du projet de réforme de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire que de faire de la surenchère pour imposer à ces derniers d'approuver un texte qui, si l'on y regarde de près, ne peut les satisfaire.

Une stratégie plus générale et plus insidieuse encore puisqu'est agitée la menace d'une scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Rien de moins que de prétendre monnayer une concession à faire aux seules nécessités du bon fonctionnement de la justice contre l'isolement des francophones de la périphérie. Un échange de dupes.

Comment ne pas rappeler à cet égard que l'actuel arrondissement judiciaire de Bruxelles est composé de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, légalement bilingue, mais très majoritairement francophone, et de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde, légalement flamand, mais où les francophones s'avèrent proportionnellement plus nombreux que les flamands dans les 19 communes de la région bruxelloise. Comment ne pas rappeler qu'au sein de cet arrondissement flamand les francophones ne bénéficient que de quelques miettes des droits accordés aux flamands de la région de Bruxelles-Capitale ... et encore car ils ne peuvent prétendre à un statut de minorité protégée que dans les communes où ils sont majori-

taires et leurs libertés sont quotidiennement mises en péril par un pouvoir qui ne cache même plus sa volonté d'assimilation.

Certes, simplement faire état d'un tel surréalisme est sans doute poser un acte politique. Certes, simplement prétendre qu'il ne serait que légitime de voir enfin mises sur le même pied la minorité flamande de Bruxelles-Capitale et la minorité francophone de la périphérie est peut-être iconoclaste. Mais à l'aube du repli de la Flandre sur elle-même, il n'est pas inutile de nous inciter à réfléchir sur le sort - indissociable - de Bruxelles et de sa périphérie dans un Etat autrement recomposé. ■



CAISSE PRIVEE BANQUE

L'ART D'ETRE VOTRE BANQUIER

Votre Service Financier du Barreau:

Tél. (02) 512.23.38 - Fax. (02) 512.36.18

Philippe STAS de RICHELLE et son équipe sont à votre entière disposition pour toutes vos opérations financières et pour vous conseiller en matière de placements et de crédits.

Ouvert chaque jour de 8h30 à 16h30.

L'art d'être votre banquier.

Notre vocation se définit sous le signe de l'artisanat le plus noble : vous faire bénéficier d'une tradition bancaire fondée sur l'excellence, le conseil personnel, la défense éclairée de vos intérêts. Oeuvrer pour vous avec compétence et fierté.

A une époque où l'informatique est parfois sacrifiée au détriment du service, la Caisse Privée Banque concilie deux atouts : la tradition artisanale et les apports technologiques les plus évolués.

*C'est tout un art.
L'art d'être votre banquier.*



Caisse Privée Banque S.A.
Siège Social

Place du Champ de Mars 2 - 1050 Bruxelles
Tél. 02/518 92 11 - Fax 02/513 58 94

Billet du Bâtonnier

François Glansdorff

La Conférence est par nature ouverte et attentive aux jeunes avocats, et ceux-ci, depuis toujours, jouent un rôle essentiel dans l'accès à la Justice des plus démunis. C'est pourquoi je salue ici ce que le ministre de la justice fait et annonce à ce propos : la rémunération tant attendue de tous les avocats "volontaires" pour traiter les affaires du BCD, et l'augmentation importante de cette rémunération d'ici à l'an 2000 (de 450 millions à 1 milliard). Il y a aussi le projet de créer des "maisons de justice", qui suscite sans doute des questions et des critiques justifiées, mais qui semblent contribuer efficacement à rapprocher la justice des justiciables. Il ne suffit pas d'avoir accès à la justice, il faut encore qu'elle fonctionne convenablement. Et là, on peut regretter que la situation du parquet et des juridictions, bruxelloises en particulier, ne s'améliore guère, du



moins en première instance et en police. Certains retards, délais ou déséquilibres, sont de moins en moins admissibles. Nous avons une nouvelle fois manifesté contre cette situation le 15 décembre.

Ainsi va la vie judiciaire, à coups d'accordeon : une bouffée d'espoir s'essouffle sur un soupir,

et puis cela recommence. C'est la même chose au sein du barreau, à l'heure où la liberté d'établissement des avocats européens vient de s'affirmer une fois pour toutes, alors qu'en Belgique, des replis communautaires tendent à cantonner les uns et les autres sur leurs mouchoirs de poche respectifs.

Que nous réserve 1998 dans ces domaines ? Apollinaire disait : "Incertitude ô mes délices, Vous et moi nous nous en allons, Comme s'en vont les écrevisses, A reculons, à reculons". Mais ce quatrain désabusé ne vous est pas destiné, vous tous que je sais déterminés à aller de l'avant, et à qui j'adresse mes vœux d'un optimisme résolu. A l'aube de cette nouvelle année, je suis certain qu'un nouveau coup d'accordeon fera bien vite s'enfuir les écrevisses. ■

Billet d'humeur

La Rentrée

Olivier Collon

L'an prochain à Jérusalem" ... j'ai déjà entendu et lu ça quelque part. C'est le titre du discours de cette année, le discours de "rentree" : quelle belle institution !

Pensez donc : ce jeune avocat qui, sur un sujet de son choix, académique ou audacieux, politiquement incorrect ou décevant de conformisme, personnel ou neutre, va tenir le crachoir pendant trois quarts d'heure devant une assemblée prestigieuse dont souvent le président de la Conférence s'est gargarisé de citer les participants ("Messieurs les Hauts Magistrats, Mesdames et Messieurs les bâtonniers de Bruges, Courtrai, Gand, Liège, Mons, Paris, Toronto, Versailles, Monsieur le représentant du barreau de ... Genève" – je l'ai entendu).

Quel jeune avocat ne devrait pas rêver d'ainsi se faire écouter par autant d'"huiles" ? Le spectacle pour lui est dans la salle : tous ces gens sortis de table, ces étrangers fatigués



par leur voyage et par les agapes de la veille, qui vont prendre des mines, se laisser bercer par l'éloquence de l'orateur, se mettre à somnoler peut-être.

C'est une des images de la rentrée. Eternelle

et solennelle. Il y en a d'autres : le banquet réunissant chaque année plus de monde en smokings et robes du soir. La composition des tables reste un cauchemar, un casse-tête chinois : comment résoudre gentiment les problèmes d'étiquette et concilier leurs solutions avec la distance par rapport à la scène où aura lieu la "petite Revue" ?

Et la Revue que chacun dans le public souhaite méchante ... pour les autres : elle alimentera toutes les conversations jusqu'à ce qu'on pense à autre chose, la course au bâtonnat, par exemple.

La rentrée, c'est notre théâtre à nous, les "acteurs" du monde judiciaire. Un théâtre où se célébrera comme dans une messe, la liturgie de la parole, suivi d'une liturgie de communion : le partage des bulles et du suprême de pintade. Une grand-messe toujours recommencée. ■

FONDS DE PENSION

- capital extra-légal à l'âge de 65 ans
- au choix - réversible à 60 % sur la tête du conjoint ou du cohabitant survivant - ou non-réversible
- en cas de décès, paiement immédiat d'un capital de survie
- participations bénéficiaires
- cotisation annuelle à fixer librement entre 10.000 et 80.000 BEF et fiscalement entièrement déductible en tant que charges professionnelles

FONDS DE SOLIDARITÉ

- une allocation inconditionnelle de 120.000 BEF par an, à chaque orphelin d'un membre de la Caisse qui bénéficie d'allocations familiales et ceci jusqu'à l'âge de 25 ans
- en cas de décès d'un membre de la Caisse, allocation unique inconditionnelle de 100.000 BEF pour le conjoint survivant
- pension de survie complémentaire pour le conjoint survivant de maximum 200.000 BEF/an après enquête sur les ressources
- pension complémentaire pour le membre à partir de 65 ans de maximum 200.000 BEF/an (240.000 BEF pour un ménage) après enquête sur les ressources
- d'autres allocations sont octroyées à des membres en difficulté



Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. 02/534.42.42
Fax 02/534.43.43

Gestion et développement du cabinet d'avocat

Sur ce thème original, la Conférence du Jeune Barreau présente un dossier et lance un programme de perfectionnement en trois séminaires de 2 heures 30 chacun : Gestion et budget, Gestion et ressources humaines, Gestion et informatique.

Un projet de plus ?

par Jean Cruyplants, responsable du programme

1 Comme Monsieur Jourdain faisait de la prose, nous faisons bien souvent de la gestion sans trop le savoir et en tout cas, le plus souvent, sans formation préalable ni au management en général ni à celui des cabinets d'avocat en particulier.

La Conférence a été sensible au "vide" qui prévaut à ce sujet. Dans le cadre du CAPA, le stagiaire suit certes un cours sur l'organisation du cabinet mais il s'agit d'un enseignement de base qui répond aux besoins de celui qui commence l'exercice de sa profession.

Lorsque trois, cinq ou dix ans plus tard, il s'installe à son compte, engage un collaborateur, dresse un budget, crée une association, investit dans l'informatique, il lui faudra tâtonner, reproduire ce qu'il a vu son patron faire sans nécessairement pouvoir l'interroger sur ce qui inspirait son comportement...

Au départ d'un tel constat, l'idée a donc germé de présenter un dossier et de créer un programme de perfectionnement à la gestion et au développement du cabinet d'avocat.

En vous intéressant spécifiquement à ce sujet, nous avons le sentiment de progresser dans un domaine qui demande encore à être balisé sinon défriché. En 1994, l'Ordre a organisé une journée de réflexion sur le thème "l'avocat face aux défis de la compétitivité" et cette initiative a d'ailleurs rencontré un franc succès. L'information transmise était de grande qualité mais l'objectif n'était pas identique à celui que poursuit aujourd'hui la Conférence. Il s'agissait d'une opération ponctuelle menée sous la forme traditionnelle des journées d'étude : ni la formule choisie ni le nombre de participants ne permettaient un échange interactif.



En l'occurrence, il s'agit de créer l'opportunité d'un perfectionnement pragmatique, de se confronter à des situations concrètes, à des cas vécus et à des exemples bien réels. Il ne s'agit pas de décrire ou de décortiquer méthodologiquement les problèmes mais d'en améliorer la perception.

C'est dans cette perspective que les trois angles d'approche ont été déterminés : budget, ressources humaines et informatique. C'est dans cet esprit que l'équipe a été constituée en vue de composer les textes et d'animer les séminaires. L'expérience lui a semblé constituer un passionnant défi. Elle a abordé sa mission avec beaucoup d'humilité en considération de deux impératifs complémentaires : privilégier les aspects concrets de la gestion et se donner des objectifs très mesurés.

2 En matière de gestion, l'on sait en effet que si les approches théoriques ne sont pas négligeables, rien ne remplace le savoir-faire.

Dans l'un de ses ouvrages sur le management (Mintzberg on Management. Inside Our Strange World of Organizations, The Free Press, New York, 1989 - traduction française: Le Management. Voyage au centre des organisations, Les Editions d'Organisation, Paris, 1994, page 50), Henry Mintzberg, professeur à l'Université Mc Gill, se réfère de manière imagée à la "stratégie du potier" pour illustrer combien les planifications "doctrinales" peuvent mettre les entreprises en danger :

"Au travail, le potier est assis devant un tas d'argile placé sur le tour. Son esprit est concentré sur l'argile mais il est également conscient de se situer entre ses expériences passées et ses projets futurs. Il sait exactement ce qui "a marché" et ce qui "n'a pas marché" pour lui dans le passé. Il a une intime connaissance de son travail et de ses capacités. En tant qu'artiste, il sent toutes ces choses plutôt qu'il ne les analyse, son savoir est tacite. Tout cela fonctionne dans son esprit alors que ses mains pétrissent l'argile. L'œuvre qui, peu à peu, émerge du tour est dans la ligne de la tradition de ses précédentes réalisations. Mais il peut s'en échapper et suivre de nouveaux sentiers. Et, toutefois, en agissant ainsi, le passé n'en demeure pas moins présent, se projetant dans l'avenir."

La métaphore a certes ses limites mais elle permet à l'auteur de conclure que les stratégies sont nécessairement à la fois des plans pour l'avenir et les modèles d'action issus du passé.

3. Partant dès lors du principe que chacun doit organiser la gestion de son cabinet en fonction de ses propres ressources et évaluer ses propres besoins, le dossier qui vous est présenté et le programme de perfectionnement auquel la Conférence vous convie ne reposent pas sur l'enseignement de concepts

et de méthodes mais sur l'échange d'informations et d'expériences.

Quant au dossier, il recense quelques unes des principales questions à se poser dans les trois domaines retenus. Il vise en outre à donner un "coup de projecteur" sur certains des

problèmes évoqués : aborder sous un angle journalistique - témoignage ou enquête - un aspect particulier de la gestion du cabinet.

Quelle que soit la valeur qu'on attribue aux informations présentées, la Conférence certifie leur caractère inédit.

Voici la table des matières de ce dossier :

PREMIER THEME : GESTION ET BUDGET

Présentation : "de bonnes recettes pour vos budgets"
Tableau des questions qui pourront être abordées au séminaire
Info : les pratiques financières des cabinets américains
Flash : Apprendre à fonder ses honoraires sur des critères clairs
Témoignage : la gestion des avocats

DEUXIEME THEME : GESTION ET RESSOURCES HUMAINES

Présentation : "de la délégation au partage"
Tableau des questions qui pourront être abordées au séminaire
Info : avocats recrutent avocats
Flash : donner du temps au temps...
Flash : modèle d'association ou association modèle ?
Témoignage : déléguer, c'est faire confiance

TROISIEME THEME : GESTION ET INFORMATIQUE

Présentation : "cap sur l'informatique"
Tableau des questions qui pourront être abordées au séminaire
Info : les avocats vont-ils donner de la voix ?
Info : passer notre travail au scanner...

Comment s'inscrire aux séminaires?

Bulletin d'inscription

Nous espérons que ces informations retiendront votre attention et mériteront qu'ensemble nous nous attachions à les soumettre à la discussion et à l'échange. Peut-être estimerez-vous que la gestion avisée de nos cabinets pourra procéder soit de l'érudition encyclopédique soit de la science infuse. Quant à nous, plus nous retournons la question et plus nous sommes persuadés que, si un perfectionnement est possible en la matière, il ne pourra résulter que de la confrontation des expériences et des sensibilités.

Premier thème

Gestion et budget

par Jean-Pierre Buyle et Marc Wagemans

Présentation

"De bonnes recettes pour vos budgets"

Par la force des choses, la gestion d'un cabinet d'avocat s'inspire de plus en plus des méthodes utilisées dans les entreprises.

Les aspects financiers et comptables sont d'autant plus importants que le cabinet grandit, s'étend et s'inscrit dans des structures groupées ou sociétales, que ce soit sur le plan régional, national ou international.

La mise en place de procédures rigoureuses, la gestion prévisionnelle des dépenses, des recettes et de la trésorerie, le recours à des tableaux de bord de contrôle, la valorisation régulière du temps de travail, le recours à des ressources humaines compétentes en matière de comptabilité ou de finance, correspondent à des préoccupations auxquelles les avocats sont de plus en plus confrontés.

Trois chapitres pourront être abordés dans le cadre du thème "Gestion et budget" :

Tableau des questions proposées aux participants au séminaire

I. Etablissement d'un budget 1. Selon qu'on travaille seul, avec des collaborateurs ou en groupe (groupement, association ou société), utilité/nécessité d'établir un budget ? 2. Si oui, comment s'y prendre ? 3. Examen de modèles de budget ainsi que des outils qui permettent d'établir un budget sans trop de difficulté et de suivre son exécution au fil de l'année. 4. Faut-il investir ? Quand ? En quoi ? Comment ? 5. Dans l'affirmative, faut-il opérer une distinction entre dépenses courantes et dépenses d'investissement ? Comment financer celles-ci ? Oser emprunter ? 6. Faut-il calculer la rentabilité du cabinet et des avocats qui en font partie ? Si oui, comment s'y prendre ? II. Gestion de la trésorerie 7. Utilité/nécessité d'assurer la gestion de la trésorerie ? 8. Si oui, comment s'y prendre ? 9. Examen de modèles de plan de trésorerie et suivi mensuel de son évolution.	III. Gestion des recettes (*) 10. Opportunité d'informer le client du mode de calcul des honoraires ? Moment et forme de cette information ? Modèles de lettres. 11. Utilité/nécessité de tenir un relevé précis des prestations dans les dossiers ? Méthodes disponibles ? Modèles de relevés de prestations. 12. Opportunité de demander des provisions ou de conclure des contrats d'honoraires et d'abonnement ? 13. Périodicité de la facturation ? Implications sur la gestion de la trésorerie ? 14. Manière de déterminer un taux horaire (pour soi-même/les collaborateurs) ? Usage d'un tel taux ? Périodicité de sa révision ? 15. Présentation de l'état d'honoraires ? Implications sur la sauvegarde du secret professionnel ? Modèles de proposition et d'état d'honoraires. 16. Gestion des arriérés ? Périodicité des rappels ? Qui adresse les rappels ? Modèles de lettres de rappel. Moyens efficaces d'obtenir paiement, etc (*) L'objectif du troisième chapitre n'est évidemment pas de faire double emploi avec les manuels de déontologie qui traitent à suffisance des critères à respecter par l'avocat lorsqu'il fixe le montant de ses honoraires.
--	---

Info

Les pratiques financières des cabinets américains

Les best-seller de librairie nous les dépeignent agissant comme détectives privés : interrogeant les témoins et filant les suspects. Films et feuilletons nous les montrent plaidant en costume trois pièces, assis derrière une table avec leurs clients accusés de meurtre. De là à imaginer qu'ils sont affranchis de la plupart de nos contraintes déontologiques, il n'y a qu'un pas.

Nous nous sommes intéressés aux pratiques financières de nos confrères d'outre-Atlantique. Tant pis si la réalité des choses ne correspond peut-être pas à l'image que s'en font la plupart des avocats européens...

Les questions suivantes ont été posées à des avocats américains :

- Est-il possible pour un non avocat de participer au capital d'une association d'avocats ?
- Les associations d'avocats sont-elles sou-

mises à un contrôle des autorités du barreau en ce qui concerne leur situation financière et la gestion de fonds de tiers ?

- Existe-t-il des règles déontologiques qui organisent la gestion par une association d'avocats des fonds des tiers ?

I. Structure des barreaux américains.

Il nous a été répondu qu'il était d'abord nécessaire de nous livrer un aperçu de la structure des barreaux américains. Elle se distingue en effet considérablement de celle du barreau belge.



**La solution
informatique
pour la gestion de votre cabinet
d'Avocats**

Pyramique SA
Av. Théâtre de Verduze, 4 - 4031 Liège (Angleur)
Tél. 04/361 30 50 - Fax 04/361 80 36
Av. de la Toison d'Or, 60C - 1060 Bruxelles
Tél. 02/538 54 76

PYRAMIQUE

OUTLINE Graphic Designers



Portraits à l'aquarelle et à l'huile
Tableaux sur commande
Dessins
Marcel Siraut *
artiste peintre
Parvis Sainte Alix 20 B*6
1150 Bruxelles Tél: 02/762.20.76



Édition 1997

Toutes les références de
jurisprudence et de
doctrine publiées depuis
1978 jusqu'à 1996.



**RECUEIL ANNUEL
DE JURISPRUDENCE
BELGE
INFORMATISÉ**

RAJBi

Licence monoposte Mac / PC* :

- prix pour les nouveaux abonnés jusqu'au 31/01/1998 : **27 850 BEF** au lieu de 29 500 BEF
- prix pour abonnés au RAJBi 1996 : **22 125 BEF** au lieu de 29 500 BEF

* licence valable jusqu'au 31/12/1998 • Prix des licences multiposte et réseau : se renseigner

CD-ROM de démonstration disponible sur simple demande

Renseignements

Larcier c/o Accès*

Fond Jean-Pâques 4 • 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. (010) 48 25 70 • Fax (010) 48 25 19



LARCIER

Aux Etats-Unis, la réglementation de la profession d'avocat est de la compétence des juridictions. Celles-ci ont toutefois délégué une partie de cette responsabilité aux barreaux américains. L'étendue de la délégation diffère cependant d'un Etat à un autre.

L'adhésion à un barreau est obligatoire pour approximativement les deux tiers du pays. A côté des barreaux d'Etat, il existe une multitude d'autres organisations pour avocats dont la plus connue est "The American Bar Association". Celle-ci est une vaste organisation nationale à laquelle cinquante pour-cent des avocats sont affiliés.

"The American Bar Association" a édicté un ensemble de règles de conduite : le "Model Rules of Professional Conduct" dont le but consiste à créer un corps de normes fondamentales qui pourraient être appliquées dans tous les Etats. Actuellement, les juridictions de la plupart des Etats ont accepté le "Model Rules".

Pour obtenir davantage d'informations sur ces règles, on pourra consulter le site Internet : <http://www.nysba.org>.

II. Interdiction de pratiquer le droit en association et de partager les honoraires avec un non avocat (Canon 3, Ethical Consideration 3-8 and Disciplinary Rules 3-102 and 3-103)

- "Un avocat n'est pas autorisé à aider ou à encourager un non avocat à pratiquer le droit, un avocat ne peut ni pratiquer le droit en association avec un non avocat ni partager ses honoraires de quelque autre manière avec un non avocat, sauf :

1. lorsqu'il existe une convention conclue entre un avocat et son association, son partenaire ou son associé qui prévoit le paiement d'une somme d'argent à la succession de cet avocat ou à une ou plusieurs personnes précises, dans un délai raisonnable suite au décès de cet avocat.

2. si un avocat reprend les dossiers d'un avocat décédé, il peut payer à la succession de cet avocat un pourcentage du chiffre d'affaires

qui rémunère équitablement l'apport de ces dossiers.

3. lorsqu'un avocat ou une association souscrivent un plan de retraite au bénéfice d'employés non avocats, même lorsque ce plan de retraite est financé sur base d'un partage total ou partiel du profit".

- "Un avocat ne constituera pas une association avec un non avocat si une quelconque des activités de cette association concerne la pratique du droit".

III. Obligation pour les avocats d'enregistrer les opérations dans des registres et vérification de ces registres par une commission disciplinaire ou par une personne désignée par les juridictions (Canon 9, Disciplinary Rules 9-102 D. and 1)

"Les avocats doivent conserver pendant une période de sept années (à partir de l'événement qui a donné lieu à l'enregistrement) :

- "Un registre recensant tous dépôts et retraits provenant des comptes spéciaux (...). Le registre devra préciser essentiellement la date, la source et la description de chaque dépôt, de même que la date, le bénéficiaire et le but de chaque retrait ou débours (...).

- "La copie des relevés adressés aux clients ou à d'autres personnes et qui font la preuve que des transferts de sommes ont été opérés à leur bénéfice.

- "La copie de toutes les factures envoyées aux clients.

- "La copie des pièces qui font la preuve des paiements opérés, pour services prestés, à d'autres avocats, à des détectives et à d'autres personnes (...).

- "La copie des relevés de provisions et des états finaux versés aux greffes des juridictions.

- "Les souches des chèques (...), les numéros des chèques annulés et la copie des virements relatifs aux comptes spéciaux (...) et à tout compte bancaire qui enregistre des opérations

issues de la pratique du droit par un avocat".

Notons que des vérifications peuvent être ordonnées suite à une plainte ou à une enquête mais qu'il n'y a pas de procédure normale de contrôle régulier des comptabilités d'avocat.

IV. Obligation de séparer les sommes appartenant à des tiers (Canon 9, Ethical Consideration 9-5 and Disciplinary Rules 9-102 B, C, D, F-1 and I)

- "La séparation entre les sommes appartenant au client et celles appartenant à l'avocat vise non seulement à protéger le client mais aussi à éviter toute apparence d'indélicatesse. De ce fait, toute confusion entre ces sommes doit être évitée.

- "Un avocat mis en possession de sommes appartenant à un tiers dans le cadre de son activité professionnelle doit maintenir ces sommes dans une institution bancaire de l'Etat de New-York qui accepte de fournir des renseignements en ce qui concerne les chèques non honorés (...).

"De telles sommes doivent être maintenues (...) sur un ou plusieurs comptes spéciaux, différents de tout autre compte personnel de l'avocat ou de l'association d'avocats et distincts de tout autre compte pour lequel l'avocat agit en tant que mandataire, gardien, "trustee" ou "receiver" (...).

"L'avocat ou l'association d'avocats doit identifier le ou les comptes bancaires spéciaux requis par la subdivision B.1. de cette section comme étant un "Attorney Trust Account" (...) et les chèques et bulletins de virement doivent porter cette mention. L'avocat peut éventuellement ajouter d'autres indications en vue de distinguer ces comptes des autres comptes où sont maintenues des sommes appartenant à l'avocat ou à son association.

"Les sommes susceptibles d'être partagées entre les clients, des tierces personnes et l'avocat ou l'association doivent être conservées sur un compte spécial ou sur plusieurs comptes spéciaux, mais la partie revenant à l'avocat ou à l'association peut être retirée lorsque cette somme est due, à moins que le



BRUYLANT

RUE DE LA RÉGENCE, 67 - 1000 BRUXELLES - TÉL. (02) 512 98 45 - FAX (02) 511 72 02

L'ÉDITEUR DU LIVRE ET DE LA REVUE JURIDIQUES EN BELGIQUE

DIFFUSEUR POUR L'EUROPE DE NOMBREUX OUVRAGES ÉTRANGERS, NOUS POUVONS EN
OUTRE COMMANDER PARTOUT DANS LE MONDE TOUS LES OUVRAGES JURIDIQUES.

Librairie ouverte du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 30.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

Le droit des autoroutes de l'information et du multimédia : un nouveau défi — The law of information super-highways and multimedia : a new challenge. Colloque de l'Union des Avocats Européens — Symposium of the European Lawyer's Union : Monaco, 3 Mai/May 1996.
ISBN 2-8027-0760-4. - 1997, 384 p., **2.850 F.**

La tutela giurisdizionale dei diritti nel sistema comunitario — Judicial protection of rights in the community legal order — La protection juridictionnelle des droits dans le système communautaire — Der Rechtsschutz in der Europäischen Union. Congrès de l'Union des Avocats Européens — Symposium of the European Lawyers' Union : Venezia, 30-31/5 - 1/6 1996.
ISBN 2-8027-1092-3. - 1997, 646 p., **4.450 F.**

Comprendre le Conseil d'Etat par les textes. Commentaires, lois et règlements, par Didier BATSELE, Odile DAURMONT, Michel HANOTIAU.
ISBN 2-8027-1065-6. - 1997, 356 p., **2.650 F.**

Comprendre les statuts et les droits des étrangers par les textes. Commentaires, lois et règlements, par Dominique ANDRIEN, Didier BATSELE, Elisabeth DERRIKS, Martine SCARCEZ.
ISBN 2-8027-1084-2. - 1997, 634 p., **4.200 F.**

Le statut de la noblesse en France et en Belgique. Précis de législation nobiliaire et héraldique, par Eric CUSAS.
ISBN 2-8027-1074-5. - 1997, 300 p., **2.400 F.**

La Convention européenne des droits de l'homme : Développements récents et nouveaux défis. Actes de la journée d'études du 30 novembre 1996 organisée à l'Institut des hautes études européennes de Strasbourg à la mémoire de Marc-André Eissen, par Jean-François FLAUSS et Michel de SALVIA.
ISBN 2-8027-1077-X. - 1997, 200 p., **1.550 F.**

Des autoroutes de l'information à la « démocratie électronique ». De l'impact des technologies de l'information et de la communication sur nos libertés, par C. LAMOULINE et Yves POULLET.
ISBN 2-8027-1052-4. - 1997, 144 p., **1.200 F.**

Dictionnaire juridique de la cour internationale de justice, par Moncef KDHIR.
ISBN 2-8027-1050-8. - 1997, 236 p., **1.900 F.**

Henri Laugier. Un esprit sans frontières, par Chantal MORELLE et Pierre JAKOB.
ISBN 2-8027-1055-9. - 1997, 416 p., **960 F.**

Le droit des affaires en évolution. L'entreprise et son client : un partenariat constructif. Tome VIII — 8^e journée du juriste d'entreprise 23.X.1997.
ISBN 2-8027-1089-3. - 1997, 288 p., **2.450 F.**

LES CODES BELGES

de Servais et Mechelynck

Entièrement sur feuillets mobiles

Cinq tomes (en dix classeurs cartonnés plein simili-cuir)

Trois mises à jour par an

Collection complète : **21.500 F**

A jour au 1^{er} janvier 1997

Pour les étudiants, prix spécial de 9.000 F plus 3 mises à jour gratuites et par la suite 50 % sur celles-ci durant toutes leurs études.

Pour les avocats stagiaires, prix spécial de 17.500 F., 6 mises à jour avec 50 % plus un abonnement d'un an à la « Pasicrisis belge ».

droit au paiement ne soit contesté par le client ou la tierce personne.

"Dans ce cas, la part revenant à l'avocat ne sera retirée qu'après que le litige ait trouvé sa solution.

• "Un avocat doit :

1. "Notifier dans les plus brefs délais à son client ou à une tierce personne la réception des sommes, sûretés ou autres biens qui leur sont destinés.

2. "Identifier les sûretés et biens appartenant à son client ou à une tierce personne dès leur réception et les placer dès que possible dans un coffre ou un autre endroit sûr.

3. "Tenir à jour un registre détaillé recensant toutes les sûretés, sommes et autres biens appartenant à un client ou à une tierce personne.

4. "Payer ou délivrer sans délai à son client ou à la tierce personne, à leur première demande, les sommes, sûretés ou autres biens en sa possession dans la mesure où le client ou la tierce personne est autorisée à en prendre possession.



• "Chaque fois qu'une somme d'argent est due à un client dont l'avocat ne peut se procurer les coordonnées, il doit s'adresser à la juridiction devant laquelle l'action a été diligentée (...) ou à la Cour suprême du Comté dans lequel il a établi son cabinet. Il doit requérir un jugement ordonnant le paiement des honoraires (...) dus par le client et le versement du solde éventuel au fond de protection des clients (...).

• "Les registres visés ci-dessus doivent être conservés au cabinet principal (...) des avocats. Ils doivent être produits à la demande (...) du Comité disciplinaire du Département ou sur décision de la juridiction d'appel (...).

"Les renseignements et les registres produits sont couverts par la confidentialité, excepté lorsqu'ils le sont dans le cadre d'une procédure judiciaire particulière. Leur contenu ne peut en aucun cas être dévoilé par quiconque en violation du secret professionnel de l'avocat".

Flash

Apprendre à fonder ses honoraires sur des critères clairs

Il est des lectures qui incitent à la relecture :

"La fixation de l'honoraire ne relève donc ni du choix guidé par la seule maximisation du profit ni de la pure soumission aux valeurs communes de la collectivité ; elle est une décision autonome fondée sur une connaissance révisable.

"Elle dépend aussi bien de la logique du rang social - qui s'appuie sur l'information singulière recueillie dans l'interaction pour assurer une comparaison réaliste et provoquer, par tout un jeu discret de convergences et divergences, une schématisation associée à quelques grandes positions sociales - que de la formation et de la consécration de normes collectives, les deux principes d'action pouvant être, d'ailleurs, modulés par les possibilités du marché ou, plus exactement, par les interprétations que s'en donnent les avocats" (*Lucien Karpik, Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché. XIII^e-XX^e siècle, Editions Gallimard nrf, Bibliothèque des sciences humaines, Paris 1995, page 247*).

Mais au bout du compte, reconnaissons (avec une pointe d'ironie) que l'information claire est parfaitement accessible à qui se donne la peine de la chercher...



AVODATA COMPUTER SERVICE
s.p.r.l.

AVODATA WINDOWS

- Conception entièrement nouvelle, enrichie de douze années d'expérience.
- AVODATA optimise Windows 95 pour une gestion encore plus efficace.
- Avec de nouvelles possibilités et de nouveaux modules.
- Et une mise au courant complète de votre cabinet.

Contactez-nous pour une démo sans engagement

Kortemarkstraat 70, B-8820 Torhout
tél : 050 / 22 00 11 - fax : 050 / 21 55 55

Les Codes Professionnels Annotés

Un capital d'informations essentielles, sans superflu

Professionnel(le) du droit, vous avez besoin d'un code qui soit exhaustif, évite le superflu et reste éminemment pratique.

Composés sous la présidence de juristes éminents, les Codes Professionnels Annotés de Kluwer Éditions Juridiques réalisent cet équilibre en établissant un tri entre les actes nécessaires et ceux très rarement utilisés. Assortis, là où il faut, d'annotations jurisprudentielles, disponibles sous forme de classeurs mis à jour cinq fois par an ou d'annuaire à révision annuelle, ils constituent un outil de travail évolutif calqué sur les besoins du praticien du droit.

Avec les Codes Professionnels Annotés, vous faites fructifier votre capital d'informations juridiques.

KLUWER
ÉDITIONS JURIDIQUES
BELGIQUE

la tradition dans une perspective d'avenir



Coupon-réponse

Je souhaite obtenir plus d'informations sur les Codes Professionnels Annotés et les conditions d'achat.

Société/bureau :

À l'att. de :

Adresse :

Code postal, localité :

Tél. :

À renvoyer par fax au 02/723 21 21, ou par la poste
à Kluwer Éditions Juridiques, Kouterveld 2, B-1831 Diegem

Témoignage

La gestion des avocats

Il n'y a guère, les avocats se flattaient encore d'être avant tout des "littéraires". Et la plupart d'entre eux ne rougissaient pas d'avouer qu'ils n'entendaient rien aux chiffres. Mais les choses ont évolué : les affaires les plus prises, parce que les plus rémunératrices, touchent aux entreprises et mettent en jeu des montants qui alignent des rangées de chiffres.

Les cabinets les plus importants sont devenus de vraies entreprises dont il faut gérer la trésorerie, la rentabilité, les investissements et qui doivent établir des comptes annuels en bonne et due forme.

Alors, les avocats sont-ils des gestionnaires comme les autres ?

Les deux questions suivantes ont été posées au responsable de la comptabilité d'une importante association d'avocats bruxellois :

• *Du point de vue comptable, quelles seraient, selon vous, les particularités de la gestion financière d'un cabinet d'avocats ?*

• *Du point de vue des relations humaines et notamment avec les avocats, quelles seraient, selon vous, les particularités de la gestion financière d'un cabinet d'avocats ?*

Voici la réponse qui a été donnée à ces questions :

D'un point de vue général, un cabinet d'avocats n'est pas assujéti à la TVA. Les avocats peuvent donc opter, en matière d'investissements, pour des formules de leasing à long terme dans le but d'éventuellement récupérer la TVA si, à court ou à moyen terme, la profession devait être assujéti.

L'activité n'est pas saisonnière et elle est peu dépendante de la conjoncture, si du moins le cabinet est présent dans suffisamment de domaines du droit.

L'ensemble du profit est généralement distribué aux associés, sans que ceux-ci recherchent sérieusement une optimisation fiscale. La structure de frais est linéaire et la courbe de facturation souvent exponentielle, les avocats facturant peu dans le courant de l'année et beaucoup à la fin de celle-ci, ce qui ne facilite pas la gestion de la trésorerie.

La valorisation des travaux en cours pose généralement des problèmes d'évaluation correcte de ceux-ci. En relation avec cet aspect, les avocats manquent souvent de discipline pour rentrer leurs time-sheets à la comptabilité et des divergences de vues exis-

tent sur la manière de remplir ceux-ci : certains les remplissent en fonction du temps réellement consacré au dossier, d'autres en fonction de ce qui peut être facturé au client.

Concernant la clientèle, la problématique des conflits d'intérêts est également une particularité de la profession, avec les difficultés rencontrées pour déterminer s'il y a conflit ou non (problème de la société appartenant à un groupe, de l'utilisation d'abréviations, des dossiers confidentiels, de conflits d'intérêts chez un cabinet associé à l'étranger, etc.).

Aucune analyse de la situation financière des clients n'est en principe faite avant l'ouverture du dossier.

L'identification précise du débiteur des honoraires est parfois erratique, les modifications des coordonnées des clients ne sont pas toujours communiquées à la comptabilité et la tenue du listing client est ainsi aléatoire. Des problèmes sont aussi rencontrés avec la détermination de l'avocat responsable du client.

Concernant les créances douteuses, leur évaluation est compliquée par la particularité de la procédure de récupération des honoraires, influencée par des règles déontologiques. Il y a rarement des règles précises quant au moment auquel il faut envoyer une mise en demeure, citer le client, à partir de quel montant le client peut être cité, etc.

Pour ce qui est des débours, il est souvent difficile de déterminer s'ils doivent être pris en charge ou facturés au client.

La réglementation du maniement des fonds de tiers est enfin une autre particularité de la profession et elle suscite des difficultés lorsque les avocats n'indiquent pas claire-

ment à la comptabilité la nature des fonds qui transitent par les comptes.

A signaler encore, la pratique des provisions sur honoraires et la difficulté pour la comptabilité de savoir si et quand il faut les imputer sur les travaux en cours, avec les conséquences fiscales que cela implique et les conséquences sur la valorisation de ceux-ci.

De manière générale, une association d'avocats est un regroupement d'individualités qui, idéalement, doivent avoir une même vision et la traduire en termes de gestion.

Lorsque la structure n'est pas trop importante, on peut rencontrer une gestion de type dictatorial, les associés se ralliant à la réputation de l'associé leader et partageant sa vision. Les collaborateurs sont formés dans cette culture, avec le respect du patron, et le comportement ne change pas nécessairement à cet égard lorsque le collaborateur devient associé.

Les avocats sont généralement très individualistes et, plus la structure est importante, moins une gestion forte est admise et des règles de gestion contraignantes acceptées. Dans les grandes structures, il n'y a pas nécessairement un associé leader et la gestion est plus démocratique, mais aussi plus aléatoire. Les procédures de gestion sont souvent considérées comme une atteinte à la liberté individuelle de l'avocat.

En cas de fusion ou de latéralisation, d'autres visions et cultures peuvent apparaître, qui ne seront pas faciles à harmoniser.

On constate en général un manque de goût ou d'intérêt de l'avocat pour la gestion, pour laquelle il n'a d'ailleurs pas été formé. Les avocats se focalisent sur le traitement de leurs



Belgilex internet

<http://www.belgilex.be>

Belgilex, le Moniteur belge électronique

- **SUR INTERNET**
Tous les textes publiés au *Moniteur belge* depuis 3 mois.
- **SUR CD-ROM**
Tous les textes publiés au *Moniteur belge* depuis le 1er janvier 1995.

Sur internet comme sur CD-Rom, un puissant logiciel de recherche "plein texte" permet de découvrir tout texte à partir de n'importe quel mot, groupe de mot, chiffre...



15 BEF^(*) la minute

* htva

UN PRODUIT CONÇU ET RÉALISÉ PAR **PERFORM^o DOC** UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE **lecho**

Pour tous renseignements: Perform doc sa • Stefan Nerinckx • Rue de Birmingham 131 • 1070 Bruxelles • Tél.: 02/526 56 50 • Fax: 02/526 56 55 • E-mail: belgilex-info@perform-doc.be

ROVER SÉRIE 400



Lorsque l'on veut investir dans une voiture, on est en droit de trouver réponse à chacune de ses exigences. Chez Rover, vous choisissez votre Rover exactement comme vous la voulez, jusque dans le moindre détail. 4 ou 5 portes, essence ou turbo diesel à injection directe, 5 vitesses ou automatique,

intérieur cuir ou velours, avec ou sans toit ouvrant, avec ou sans airbag passager, jantes en alliage au choix, couleurs, niveaux de finition... En tout 3.717 combinaisons possibles. A vous de décider, nous faisons le reste. La nouvelle Rover 400 : à partir de 539.000 FB TVAC.

NOUS IRONS LOIN ENSEMBLE. ROVER.



ROVER IXLLES
Rue de Neufchâtel, 7-11
1060 Bruxelles
Tél.: 538.14.24 - Fax : 538.46.57

GRAND GARAGE ST MICHEL
Rue de L'Escadron, 35-43
1040 Bruxelles
Tél.: 732.44.00 - Fax : 736.51.31

dossiers et sur leur chiffre d'affaires personnel, considérant les tâches de gestion comme secondaires, voire, dans certains cas, la facturation des honoraires et la récupération des impayés comme tout à fait accessoire.

L'individualisme de l'avocat est parfois extraordinairement marqué, le moi très développé et les "prima dona" ne sont pas rares ... et difficiles à manier. La vision personnelle de ces associés, nécessairement exacte selon eux, peut différer parfois de celle des autres associés, avec les difficultés qu'on imagine. L'avocat n'apprécie guère, lorsque la structu-

re grandit, une gestion forte, pourtant nécessaire. Seul l'aspect négatif de la gestion est considéré, ce qui ne motive guère ceux qui en sont chargés. Même si des procédures saines sont décidées, elles sont souvent difficiles à mettre en pratique en raison de l'individualisme des avocats, de la difficulté à imposer un point de vue à tous et de la recherche constante de compromis entre les diverses tendances. Les personnes en charge de la gestion, qu'elle soit comptable ou administrative, ne sont pas suffisamment soutenues lorsqu'il s'agit de faire appliquer les procédures décidées. Or, plus la taille du groupe

grandit, plus les procédures de gestion sont nécessaires et doivent être respectées, ce qui heurte l'individualisme de l'avocat.

L'avocat a, enfin, rarement une vision à long terme ; il n'est dès lors pas aisé de faire des prévisions et d'anticiper des difficultés futures éventuelles.

Tout ceci fait que les personnes chargées de la gestion éprouvent énormément de difficultés, et perdent énormément de temps, à essayer d'appliquer les procédures nécessaires à une saine gestion.

Réorganisation, concordat et faillite

CARTE-REPONSE

Ce manuel traite de l'ensemble de la matière à la lumière de la réforme entérinée le 10 juillet 1997. Sont ainsi abordées toutes les questions auxquelles sont confrontés les intervenants à une restructuration, du dirigeant au curateur en passant par l'expert-comptable et le réviseur d'entreprises :

- . Comment identifier une entreprise en difficultés ? Quels sont les signaux d'alarme ?
- . Quel est le rôle du commissaire au sursis dans le cadre du plan de redressement ?
- . Quels sont les instruments juridiques et financiers d'une restructuration ?
- . Quelles responsabilités particulières pour les liquidateurs ?

Un chapitre spécifique traite des restructurations transfrontalières, des faillites et concordats internationaux en droit européen.

Accompagné des textes de lois, 'Restructuration, concordat et faillite' guidera le professionnel dans le dédale des possibilités que propose le droit belge aux entreprises en difficultés (fusion, scission, concordat,...)

Les auteurs

- . Pierre Demolin et Yves Brulard, Avocats aux barreaux de Mons et de Paris
- . Préface de Christine Matray, Présidente du Tribunal de commerce de Namur

☐ OUI, je souhaite recevoir un exemplaire de 'Réorganisation, concordat et faillite' au prix de 3.634 F

☐ OUI, je m'abonne à l'ouvrage de référence 'Réorganisation, concordat et faillite' au prix de 2.543 F. Je recevrai en outre une lettre d'information trimestrielle (16 p.) et des mises à jour (19,75 F la page, avec un maximum de 200 pages par an)

Entreprise

Nom

Prénom

Rue

N°

Code postal

Localité

TVA

Tél.

Fax

Date

Signature

Attention ! Les prix susmentionnés s'entendent TVA et frais inclus. Ne payez qu'après réception de la facture. Wolters Kluwer Belgique (W.K.B. sa) a repris vos coordonnées dans un fichier afin de pouvoir vous informer de ses activités. Conformément à la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez demander vos données et y apporter des corrections éventuelles.

97.64584 ADV

Plus simple et plus rapide par fax au n° 02/723 10 32

Vous pouvez également envoyer cette carte-réponse par la poste à l'adresse suivante : Ced-Samsom, à l'attention de Corry Govaerts, Kouterveld 14, 1831 Diegem

GOFFIN - BERNARD

Détectives Privés & Associés

Avenue Winston Churchill 16 Bte 10

B 1180 Bruxelles

DROIT FAMILIAL

- Enquêtes de moralité
- Constats d'adultère
- Recherches de personnes
- Recherches successorales

DROIT COMMERCIAL

- **Solvabilité** - Organisations d'insolvabilité
- Engagements contractuels
(contrats - immobilier - recours)
- Portrait réel des entreprises dans les contextes
de rapprochements & contentieux
- **Interentreprises** - Concurrence déloyale

DROIT INTELLECTUEL

- **Protection des marques et des brevets** (contrefaçons)

DROIT DES ASSURANCES

- **Fraudes** (IARD, Auto, recours, divers)

Tél. : 32 2 346 61 05 - Fax : 32 2 345 47 11

Détectives privés agréés par le Ministère de l'Intérieur

OPPORTUNITIES FOR YOUNG LAWYERS

Our client is a foremost international firm providing Audit, Tax, Consulting and Legal Services. They have entrusted us with the selection of professional Lawyers to strengthen the teams advising clients on :

Audiovisual, Telecoms and Media Law, European and Commercial Law, International Corporate Tax

The positions to be filled are :

Junior Lawyers in the Telecoms, Audiovisual and/or Media sector with 6-18 months practice

(ref : 9707/542)

Lawyer in European and Commercial Law with 2-5 years practice

(ref : 9707/543)

Experience will have been gained within the European Commission, within national or international law firms, consultancies or legal departments of multinational corporations.

International Tax Consultant with 2-5 years experience

(ref : 9709/548)

Experience will have been gained within international law firms, consultancies, coordination centers, multinational corporations operating in Belgium.

Fluency in English is essential for all positions.

The Legal and Tax Department of this firm are expanding much faster than any competitor. Therefore, career opportunities, access to managerial level as well as to partnership are greater.

Please send CV with personal details and professional background to :

Frédéric Van Marsenille

DANIEL HENRIET & ASSOCIATES

Chaussée de Waterloo, 880 • 1000 Brussels

Tel : 02/375.89.33 • Fax : 02/375.80.32

Deuxième thème

Gestion et ressources humaines

par Jean Cruyplants et Yves Oschinsky

Présentation

"De la délégation au partage"

Dans une activité de prestations de services aussi personnalisée et dans laquelle la confiance du client est un élément déterminant, la motivation des intervenants est une des facettes cruciales de la gestion.

Il est donc essentiel de choisir les procédures adéquates de sélection, de communication, d'information, de délégation et d'évaluation des relations avec les différents protagonistes. A cet égard, la compétence n'est certainement pas le seul élément de succès.

Le rythme, les urgences et les aspects relationnels du travail tendent à privilégier les qualités d'adaptation et d'initiative. Il faut enfin intégrer les contraintes propres à la profession, telles que les spécificités du stage ou les règles déontologiques.

Trois chapitres pourront être abordés dans le cadre du thème "Gestion et Ressources humaines" :

Tableau des questions proposées aux participants au séminaire

I. La délégation aux collaborateurs 1. Quels sont les avantages et les inconvénients respectifs d'une collaboration interne et d'une collaboration externe ? 2. Au point de vue tant du contrôle de la qualité du travail que du maintien de la relation avec le client, quel degré d'autonomie donner aux collaborateurs ? 3. Quelle structure et quelle fréquence de "reporting" adopter avec les collaborateurs ? 4. Comment sélectionner ses collaborateurs ? Quelles qualités exiger d'eux en premier ? 5. Faut-il passer un contrat avec ses collaborateurs ? Examen d'un modèle de contrat. 6. Comment améliorer la communication avec ses collaborateurs ? Création d'une culture commune. 7. Comment motiver ses collaborateurs ? Comment leur tracer des perspectives d'avenir ? Plan de carrière. 8. Faut-il former les collaborateurs ? Exemple d'un plan de formation. 9. Quelles sont les attentes particulières du collaborateur stagiaire ? II. Recourir aux services d'une secrétaire ? 10. Secrétaire et informatique : alternative ou complémentarité ?	11. Comment recruter et sélectionner la secrétaire idéale ? 12. Les formules à temps partiel et les formules extérieures ? 13. Que doit faire la secrétaire : l'accueil, la gestion du téléphone, la dactylographie, la comptabilité ? 14. Comment gérer les urgences et les priorités ? 15. Comment motiver les secrétaires et stimuler leur sens de l'initiative ? III. L'exercice en groupe de la profession 16. Groupement ou association : des spécificités au service de certains objectifs. 17. Les fondements du groupement ou de l'association : capacité d'investissement, partage de frais, entraide, spécialisation ? 18. Motivation des associés et des groupes : la poursuite d'objectifs professionnels clairs ou la recherche de l'agrément et du relationnel ? 19. Avantages et inconvénients de l'association intégrée ? 20. Mieux communiquer au sein des associations et des groupements : la recherche d'une culture commune. 21. Comment se fixer des objectifs et les évaluer périodiquement ? 22. Comment se répartir les responsabilités et les tâches ? 23. Les correspondances organiques, les réseaux nationaux et internationaux.
--	---

Info

"Avocats recrutent avocats"

"Ils (les clients) se laissent trop souvent séduire par l'image d'un cabinet ou de ses dirigeants, sans se préoccuper le moins du monde des stagiaires, des jeunes avocats et des employés extérieurs qui s'occuperont vraiment de leur cas. Un client doit toujours avoir à l'esprit qu'il ne loue pas les services d'un individu, mais d'une équipe. Et cette équipe ne sera efficace que si tous ses membres, jusqu'au plus modeste sont compétents."

Ainsi s'exprime Mark McCormack dans un livre très injuste mais vivifiant (La terrible vérité sur les avocats, Michel Lafon éditions, 1989, page 101). Avant leurs clients, nos confrères sont au premier chef préoccupés de la qualité de leur équipe et donc de l'efficacité du recrutement de leurs collaborateurs.

Mais comment s'y prennent-ils ?



Nous avons interrogé les responsables d'associations de tailles diverses sur leur méthode de recrutement et nous avons obtenu deux types de réponse :

- les premières nous décrivent une réalité qui, dans bien des cas, semble encore très empirique ; chaque candidat patron a ses méthodes et ses critères.
- les secondes nous rapportent des réflexions sur ce que pourrait ou devrait être un recrutement centralisé, structuré en fonction de critères objectifs.

I. En ce qui concerne le recrutement de stagiaires, les cinq associations concernées s'en remettent essentiellement à l'examen des candidatures qui leur sont spontanément adressées, le cas échéant sur recommandation ou via des relations personnelles. L'une des associations sondées spécifie qu'elle participe en outre chaque année aux journées de recrutement organisées par l'U.L.B./V.U.B. et l'U.C.L./K.U.L. Une autre précise recourir occasionnellement à des annonces publiées dans la presse et les revues juridiques.

En ce qui concerne le recrutement de collaborateurs plus expérimentés, l'une des associations fait allusion à des candidatures spontanées ou "suscitées". L'on suppose qu'il s'agit là d'avocats dont la compétence ou la personnalité a frappé certains associés et qui sont approchés en vue d'une intégration.

Pour ce qui est de la sélection, les trois associations "moyennes" s'en remettent principalement à l'appréciation de l'associé qui devra utiliser le collaborateur. Les deux associations les plus importantes centralisent les candidatures et l'une d'elles a instauré une "commission de recrutement" qui filtre les propositions. Ce n'est que sur avis positif de la commission que l'associé ou le département demandeur rencontrera les impétrants sélectionnés.

Aucune des cinq associations sondées ne déclare soumettre les candidats à des "épreuves" de personnalité ou de compétence. La sélection semble essentiellement s'opérer à travers des entretiens successifs. Le "feeling" et "l'impression générale", des considérations "intuitu personae" restent les critères principalement exprimés, même si la connaissance des langues et les grades universitaires sont très certainement pris en considération.

II. D'un point de vue plus "prospectif" ou plus "sociologique", certains des avocats que nous avons interrogés nous ont fait part de leurs réflexions, par exemple sur l'image que l'association peut donner d'elle-même à l'occasion de la mise en œuvre des procédures de recrutement.

La procédure "idéale" devrait selon eux comprendre deux phases : une première phase de filtrage, plus "objective", où seraient testées les compétences et les connaissances linguis-

tiques du candidat. Les impétrants retenus au terme de ce premier "tour" seraient ensuite départagés sur des critères plus "subjectifs" : capacité de s'intégrer à l'équipe, personnalité ressentie comme compatible avec celle du patron, etc. Selon certains, des tests psychologiques ou graphologiques pourraient compléter à cet égard les informations recueillies de manière "intuitive" lors des entretiens de sélection.

Outre les critères objectifs déjà mentionnés, les aspirations et les spécialités des candidats devraient entrer en ligne de compte. Pour certains, le style "hippie" serait peu apprécié même si le non-conformisme intellectuel est volontiers admis. Pour d'autres, l'appartenance à un mouvement raciste ou à une secte pourrait se révéler rédhibitoire...

De manière générale, la lecture des réponses nous a donné le sentiment - mais ce n'est peut-être qu'une impression - que la plupart des cabinets ressentent l'intérêt d'instaurer une structure et des critères objectifs de recrutement. Que toutefois, si certaines associations ont adopté une procédure rationnelle et centralisée de sélection, dans d'autres et non des moindres, les choses se passent encore de manière très spontanée. *"Procédure est un bien grand mot pour les habitudes qui sont les nôtres : tout est question d'individu !"*

Avec le **contrat Yes de Peugeot**,
votre voiture n'aura **jamais** plus de **3 ans**.



Yes, le moyen le plus malin d'avoir une **Peugeot neuve** tous les 3 ans.

Devenir propriétaire de votre nouvelle Peugeot, c'est simple comme dire Yes. Que vous choisissiez une 106 ou une 306, vous versez un acompte de 15%, ensuite vous payez de très faibles mensualités pendant 3 ans. Après les 3 ans, vous avez le droit de renouveler votre Peugeot et de continuer alors à payer des mensualités réduites ou si vous le désirez, de passer à un autre modèle Peugeot moyennant un nouveau calcul de mensualités. Enfin, le contrat Peugeot Extension* vous donne l'assurance d'avoir l'esprit tranquille pendant 3 ans. Le contrat Yes c'est tous les avantages d'être propriétaire d'une voiture neuve tous les 3 ans, sans l'inconvénient de la voir vieillir. Malin, non?

Offre faite par Peugeot Finance, division de PSA Crédit Belgium S.A. (le prêteur), rue de l'Etoile, 99 à 1180 Bruxelles et sous réserve d'acceptation du dossier de crédit. *Le contrat Peugeot Extension est une assurance qui couvre la remise en état en cas de défaillance mécanique, électrique ou électronique pendant 3 ans, limité à 60.000 Km (essence) et 90.000 Km (diesel).

Pour tout savoir sur le contrat Peugeot YES, téléphonez gratuitement au 0800/21 106

Venez la découvrir chez:

PEUGEOT UCCLE DROGENBOS
FILIALE PEUGEOT

290, rue de Stalle 1180 BRUXELLES • Tél. 02/333.33.33

106 
PEUGEOT

Flash

Donner du temps au temps...

Voici ce que Jean-Claude Woog (*Pratique professionnelle de l'avocat, Editions Litec - Gazette du Palais, 3ème édition, Paris 1993, page 117*) écrit à propos de l'organisation du temps de l'avocat :

"La passion de ses affaires, le goût de la recherche et de la création, l'accumulation des soucis pourraient conduire l'avocat à se laisser entraîner, puis dominer par le temps, un peu comme si la durée bergsonienne avait eu raison du temps cartésien. La réalité impose à l'avocat de se consacrer à cette organisation.

"Deux effets peuvent en être escomptés

- une exécution diligente,
- un travail plus rationnel et moins pesant.

"Organiser, c'est tantôt s'aligner sur un but, non inscrit dans le temps, tantôt tenir compte des dates déterminées, des délais de procédure, des exigences de la vie des affaires. C'est à partir de là qu'il faut évaluer son propre temps, mais aussi, ce qu'on oublie souvent, l'intégrer dans le temps des autres."

Flash

Modèle d'association ou association modèle ?

Les associations d'avocats continuent d'agiter les esprits. Si l'on en croit le tableau, il y en aurait pratiquement 200 à Bruxelles. Mais combien de vraies et combien de fausses ? Autrement dit combien dont les associés mettent effectivement leurs honoraires dans un pot commun avant de se partager les bénéfices de leur activité ?

Et d'abord pourquoi s'associer ? Selon Luc Misson (*L'avocat à la recherche de son âme, Editions du Jeune Barreau de Liège, 1990, page 223*), la décision de s'associer procède essentiellement du choix de certains objectifs :

"Faut-il grandir ? (...) On répondra oui, si l'on vise ce que l'on appelle les belles affaires ou les beaux clients ; si l'on veut cesser d'entendre dire par les avocats de Verviers que les belles affaires partent à Liège, par les avocats de Liège que les belles affaires partent à Bruxelles et par les avocats bruxellois que les belles affaires partent dans les cabinets étrangers et notamment américains ; si l'on veut attirer la clientèle dans des bureaux qui à la fois regroupent des spécialistes de haut niveau et peuvent en même temps traiter n'importe quel problème ; si l'on veut pouvoir traiter des dossiers qui parfois demandent impérativement que plusieurs avocats s'y consacrent en même temps pendant plusieurs centaines ou milliers d'heures de travail".

Témoignage

Déléguer, c'est faire confiance

Pourquoi est-il si difficile de déléguer "harmonieusement" une partie de ses responsabilités ? Est-ce l'effet d'un besoin narcissique de se sentir irremplaçable ? Et pourtant l'on sait trop bien de quoi sont pleins les cimetières...

Intuitivement, chacun ressent ce qu'il faut mettre en oeuvre pour créer une relation patron-collaborateur positive. Alors pourquoi est-il peu fréquent de rencontrer des patrons et des collaborateurs épanouis ? Il y a des questions de pouvoir, il y a des questions d'argent, dont d'ailleurs le barreau n'a fait qu'assez récemment l'expérience. Les patrons d'aujourd'hui ont en effet le sentiment d'appartenir à une "lost generation" : quand ils étaient stagiaires, ils n'étaient pratiquement pas payés ; maintenant qu'ils sont patrons, leurs stagiaires ont des prétentions financières bien précises...

Nous avons demandé le témoignage d'un patron qui a beaucoup étudié ces questions.

Son témoignage tient en trois préceptes :

I. Il peut être difficile, voire pénible, de déléguer :

• C'est objectivement difficile pour les avocats car, le plus souvent, les clients s'adressent à un cabinet en considération de la personnalité de celui qu'ils ont choisi et contac-

té. La majorité des prestations des avocats sont en outre identifiables. Tel client acceptera donc difficilement d'être accompagné à une réunion par un collaborateur tandis que

GOFFIN - BERNARD

Détectives Privés & Associés

Avenue Winston Churchill 16 Bte 10

B 1180 Bruxelles

DROIT FAMILIAL

- Enquêtes de moralité
- Constats d'adultère
- Recherches de personnes
- Recherches successorales

DROIT COMMERCIAL

- Solvabilité
 - Organisations d'insolvabilité
 - Engagements contractuels (contrats - immobilier - recours)
 - Portrait réel des entreprises dans les contextes de rapprochements & contentieux
- Interentreprises - Concurrence déloyale

DROIT INTELLECTUEL

- Protection des marques et des brevets (contrefaçons)

DROIT DES ASSURANCES

- Fraudes (IARD, Auto, recours, divers)

Tél. : 32 2 346 61 05 - Fax : 32 2 345 47 11

Détectives privés agréés par le Ministère de l'Intérieur

OPPORTUNITIES FOR YOUNG LAWYERS

Our client is a foremost international firm providing Audit, Tax, Consulting and Legal Services. They have entrusted us with the selection of professional Lawyers to strengthen the teams advising clients on :

Audiovisual, Telecoms and Media Law, European and Commercial Law, International Corporate Tax

The positions to be filled are :

Junior Lawyers in the Telecoms, Audiovisual and/or Media sector with 6-18 months practice

(ref : 9707/542)

Lawyer in European and Commercial Law with 2-5 years practice

(ref : 9707/543)

Experience will have been gained within the European Commission, within national or international law firms, consultancies or legal departments of multinational corporations.

International Tax Consultant with 2-5 years experience

(ref : 9709/548)

Experience will have been gained within international law firms, consultancies, coordination centers, multinational corporations operating in Belgium.

Fluency in English is essential for all positions.

The Legal and Tax Department of this firm are expanding much faster than any competitor. Therefore, career opportunities, access to managerial level as well as to partnership are greater.

Please send CV with personal details and professional background to :

Frédéric Van Marsenille

DANIEL HENRIET & ASSOCIATES

Chaussée de Waterloo, 880 • 1000 Brussels

Tel : 02/375.89.33 • Fax : 02/375.80.32

tel autre comprendra mal que le jugement mentionne la comparution d'un avocat "loco".

- Mais des études visant les cadres d'entreprise ont démontré que la délégation est généralement insuffisante. En moyenne près de 10 % de leur temps était consacré à des tâches qui pourraient être accomplies par leur secrétaire et de 40 à 50 % de leur temps à des tâches qui pourraient être accomplies par leurs collaborateurs.

- Les facteurs de résistance sont multiples : dans le registre des freins objectifs, l'on constate par exemple à la fois des exigences excessives et d'importantes reticences à investir dans la délégation. Or il est clair que plus le niveau d'exigence est élevé et plus il faudra consacrer du temps et de l'énergie à piloter le collaborateur. Même si l'investissement est lourd au départ, le but est bien de gagner temps et argent à l'arrivée. Autrement dit, il faut accepter d'être perdant à court terme pour sortir gagnant à long terme. Dans un métier où la relation patron-collaborateur reste libérale et donc fragile, l'investissement peut paraître d'autant plus aléatoire.

- Dans le registre des freins psychologiques, on peut relever que certains patrons ont une peur extrême du vide : or, pour déléguer et contrôler utilement, il faut en réalité transférer deux fois plus de tâches qu'il ne serait apparemment nécessaire. Les uns ne se sentent donc occupés qu'en croulant sous les dossiers. Un bureau vide génère chez eux une angoisse existentielle. On apprend par ailleurs dans les séminaires de gestion du temps que paraître débordé de souvent révélateur d'un certain manque de confiance en soi. Pour les autres, se montrer débordés, c'est dès lors vouloir démontrer qu'ils sont importants.

II. Déléguer requiert une certaine philosophie :

- Il y faut d'abord une disposition dynamique. Car déléguer ce n'est pas - ou ce n'est plus - donner un ordre ou une directive ; ce n'est pas - ou ce ne devrait pas être - le moyen de transférer une corvée à un subordonné. Lorsqu'elle est correctement instaurée, la délégation est susceptible d'induire des effets positifs (cfr. par exemple "La délégation effi-

cace. Pour un nouveau management plus responsabilisant" par Christophe Lunacek, ESF éditions, Paris, 1994) qui valorisent à la fois le délégant, en lui donnant le loisir de mieux penser la stratégie, et le délégataire, en l'investissant d'une responsabilité et en lui laissant une réelle marge d'autonomie.

Déléguer demande aussi de développer un état d'esprit réaliste.

"Si le résultat est peu satisfaisant, je me dis :

- "Il sera meilleur la fois suivante.
- "Si le résultat était directement bon, le délégataire aurait été chef à ma place.
- "Je n'ai pas dû y consacrer mon temps : mieux vaut un travail moins bien fait que pas fait du tout.

"Seuls ceux qui ne font rien ne commettent jamais d'erreur"

(Mes 36 révélations sur la gestion du temps et de la vie, Professeur Tri An Banh, Institut d'Electricité Montefiore de l'Université de Liège).



- Enfin la délégation doit s'instaurer sur des bases objectives. Pour lui donner du sens, il faut en effet confier aux collaborateurs des tâches sélectionnées en fonction de critères objectifs - compétences particulières, urgences, etc. - et évoluant en considération du développement de l'expérience et de la compétence du délégataire. A cet égard, se décharger à la petite semaine de ce qu'on n'a pas envie de faire constitue vraisemblablement le plus mauvais choix.

III. Déléguer implique la confiance :

- La confiance doit être explicite. S'il est essentiel de déterminer préalablement le résultat escompté et les moyens mis à la disposition du délégataire, il est aussi fondamental de convenir préalablement de la consistance et des limites du mandat. La confiance s'inscrit dans la marge d'autonomie et d'appréciation délibérément laissée au collaborateur. Quant à la destination finale et aux étapes imposées, les instructions doivent certes être claires mais, si l'on veut que le mandataire se sente concerné et impliqué dans sa mission, une certaine liberté doit impérativement lui être laissée quant au choix de l'itinéraire.

- Si la confiance implique l'octroi d'une marge d'autonomie, elle requiert aussi la disponibilité du patron et elle n'exclut ni suivi ni contrôle. Le retrait du mandant s'interprétera plutôt comme une forme d'abandon, de désintérêt ou d'indifférence. Le collaborateur appréciera au contraire de pouvoir rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de ses travaux. Le "reporting" périodique - à ne pas confondre évidemment avec des contrôles désordonnés et tatillonnés - lui permettra non seulement de recevoir un écho sur la qualité de ses réalisations mais aussi de vérifier si sa compréhension de la mission reste conforme à ce qui lui a été défini initialement.

- Les contrôles périodiques peuvent déboucher sur des évaluations plus globales et plus espacées portant sur l'ensemble des missions. Ce sera l'occasion d'un échange de vues sur la manière dont le délégant perçoit les compétences et l'esprit d'initiative du délégataire et sur la façon dont celui-ci ressent l'autonomie et la confiance dont il jouit. De telles évaluations favorisent la pondération du rapport responsabilité/contrôle dont le juste équilibre conditionne la réussite de la relation patron-collaborateur. Le stagiaire en particulier appréciera d'être suivi et de se sentir soutenu mais il risque de perdre toute motivation si son patron interfère constamment dans les dossiers qu'il traite sans égard pour les initiatives qu'il a prises et pour les responsabilités qu'il essaie d'assumer.

Troisième thème

Gestion et informatique

par Bernard Magrez et Marc Persoons

Présentation**"Cap sur l'informatique"**

L'on ne peut plus guère traiter de l'organisation d'un cabinet d'avocat sans aborder en priorité la question de son équipement informatique.

La technique et les outils informatiques, qui ne cessent de progresser pour de moindres coûts, permettent indiscutablement à l'avocat de rationaliser son travail et d'en optimiser la rentabilité.

Ils lui offrent constamment des possibilités nouvelles, parfois insoupçonnées. Il conviendra naturellement de les examiner en fonction des besoins propres des participants.

Sur base de leurs configurations actuelles, le séminaire tentera de répondre à certaines des questions recensées au tableau ci-dessous, à l'aide, chaque fois que ce sera possible, de démonstrations.

Six chapitres pourront être abordés dans le cadre du thème "Gestion et informatique" :

Tableau des questions proposées aux participants au séminaire

I. L'édition et le traitement de texte 1. Quel matériel utiliser ? 2. Quel coût prévoir ? 3. Quels programmes acquérir ? 4. Quelles sont les possibilités offertes ? 5. L'édition du papier à en-tête. 6. L'utilisation de bases de données (fichiers avocats, clients, etc.). 7. Les informations récurrentes. 8. Les macros de commandes. 9. Les fichiers de sauvegardes, le matériel externe. 10. Les scanners, la reconnaissance vocale.	IV. Le classement 16. Possibilités et coût des programmes destinés aux avocats qui existent sur le marché. 17. Autres possibilités offertes par la technique en matière de classement (recherche des dossiers, agendas électroniques, etc.).
II. La documentation juridique 11. Les bases de données internes : les programmes, leur utilisation, les liaisons avec le traitement de texte. 12. Les bases externes : R.A.J.B.I., Judit, Belgilex, Internet.	V. La transmission 18. Possibilités offertes par l'accès de l'information à distance (connexion privé/bureau, consultation des comptes et commande des opérations bancaires, envoi de fax, etc.), coût ? 19. Possibilités offertes par l'e-mail, coût ?
III. Les réseaux 13. Utilité et inconvénients des réseaux ? 14. Coût des réseaux ? 15. Possibilités offertes ?	VI. Sécurité et confidentialité 20. Limitation des utilisateurs ayant accès au réseau. Clés d'accès et mots de passe. 21. Protection contre les virus informatiques. 22. Entretien et sauvegarde du matériel.

Info**Les avocats vont-ils donner de la voix ?**

Il y a aujourd'hui deux catégories d'avocats : ceux qui se servent eux-mêmes d'un traitement de texte et ceux qui continuent à dicter à une secrétaire. Sans doute y-a-t-il aussi des "hermaphrodites" qui tantôt "traitent" et tantôt dictent. Mais une troisième catégorie est en voie - ou doit-on dire en "voix" ? - de prolifération, car il serait désormais possible de dicter directement au traitement de texte.

Il est clair que le système fonctionne déjà et qu'on peut l'acquérir à un prix abordable. Mais quelles en sont les performances ? D'étranges rumeurs circulent à ce sujet : l'on mettrait plus de temps à corriger le texte dicté qu'à le dactylographier. Il faudrait apprendre à parler comme Louis Jouvet ou Darry Cowl pour se faire entendre de la machine. Qu'en est-il réellement ?

Si vous voulez donner de la voix, vous devrez au préalable munir votre ordinateur d'oreilles, bref d'une carte son et d'un microphone.

Choisissez le grand standard, une carte SoundBlaster 64 de Creative Labs, le microphone quant à lui est généralement fourni avec le logiciel de reconnaissance.

On le sait, la voix est principalement utilisée dans deux domaines : les commandes vocales et la transcription des mots parlés en mots écrits.

La première application souvent rangée au rayon des gadgets fonctionne depuis près de 6 ans ; la seconde semble encore au commun des mortels du domaine de l'utopie.

Il est vrai que les premiers logiciels vendus rendaient la prose de l'utilisateur et obligeaient une dictée mot à mot ("discrete speaking"), l'annoncement était de rigueur...

1997 marque l'arrivée de la reconnaissance vocale réellement exploitable en langue française et ce à une portée financière raisonnable.

IBM (<http://www.ibm.fr>) et Dragon Systems (<http://www.dragonsys.com>) proposent depuis peu des logiciels de reconnaissance de dictée en continu ("naturally speaking" ou "continuous speaking").

Le futur se conjugue au présent et ses logiciels font - comme l'écrivait un journaliste du PC World - "presque peur".

Pour arriver à un résultat satisfaisant la route fut longue pour les concepteurs.

Outre l'empreinte vocale spécifique de chaque individu et la nuisance des bruits de fond, notre langue possède de nombreux homo-

phones nécessitant un calcul permanent de probabilités sur la fréquence des mots contenus dans une phrase ce, afin de tenter de les orthographier correctement.

Le programme DRAGONDICTATE effectue son calcul sur la fréquence de deux mots (bigrammes) tandis que le SIMPLY GOLD d'IBM joue sur 3 mots (trigrammes).

Il fallait encore échantillonner de nombreuses voix (900 dans le VIAVOICE d'IBM) et enfin y adjoindre un vocabulaire de base important (185.000 mots dans le DRAGON NATURALLYSPEAKING).

L'on aura donc compris que l'étonnante progression de la puissance des ordinateurs n'est assurément pas étrangère aux progrès en ce domaine éminemment complexe.

Que l'on se garde bien des chants des sirènes, le naturallyspeaking n'est pas si simply et certainement pas quickly.

D'emblée, la patience de l'utilisateur sera mise à rude épreuve par un apprentissage obligatoire servant à étalonner son empreinte vocale. Il consiste à répéter entre 100 à 200 phrases stupides et sa durée annoncée - de l'ordre de 50 minutes - est tout aussi théo-

rique que celle prévue par exemple à l'article 770 du Code Judiciaire.

Passés les tests de torture d'apprentissage de la voix, il faudra encore un temps certain avant que la reconnaissance atteigne les sommets annoncés (près de 95 % pour le ViaVoice d'IBM). Comme un correcteur orthographique, le logiciel se bonifie à l'utilisation.

Mais après, c'est à tout le moins impressionnant...

Les néerlandophones devront attendre au moins 1998 pour la version de Laurel et Hardy.

Les configurations que nous recommandons et les prix à titre indicatif :

A. Dictée "mot à mot"

pentium 100 avec 32 Mo de mémoire - Carte son Soundblaster 64 - un lecteur CD
IBM Simply Speaking Gold :
DragonDictate : 12.000

B. Dictée en continu

pentium II 200 avec 64 Mo de mémoire (et c'est un minimum !) - Carte son Soundblaster 64 - un lecteur CD
IBM ViaVoice :
Dragon Naturally Speaking : 12.000

Info

Passer notre travail au scanner...

Si Alain Souchon chante qu'il faut "passer notre amour à la machine pour lui redonner ses couleurs d'origine", la revue pourrait bien fredonner que "pour gagner un fric d'enfer, il faut passer notre travail au scanner"...

La page des expériences chères et décevantes d'il y a quelques années semble en effet bel et bien tournée. Les résultats paraissent aujourd'hui convaincants tant en terme d'efficacité que de rentabilité.

Mais qu'allons nous scanner ? Les contrats dactylographiés par notre adversaire pour pouvoir les corriger ? Une jurisprudence de la Cour de cassation, pour l'insérer dans nos conclusions ou pour en conserver la substance ? Et pourquoi pas ce dossier de la Conférence ?

I. D'un scanner il vous faudra être muni ! Oui mais lequel ?

Il existe trois types de scanners susceptibles de vous contenter, les modèles "à plat", "à défilement", et "à mains" motorisés ou non.

Si tous trois participent de la même fonction, soit de numériser - comprenez photographier - tout ou partie d'un document, le modèle le plus polyvalent mais aussi le plus encombrant est celui "à plat".

Il ressemble à un photocopieur et possède généralement en accessoire une alimentation feuille à feuille.

Ceux "à défilement" ont l'avantage du faible encombrement et, sans supplément de prix, d'accepter l'introduction de plusieurs originaux pour autant qu'il s'agisse de feuillets détachés.

Enfin, ceux "à mains" motorisés ou non ont des formes allant de la grosse souris au stylo,

idéaux pour la récupération de quelques phrases, ils sont inutilisables pour un texte de plusieurs pages... A ce sujet, on notera le "IRISPEN TRANSLATOR" qui lit, traduit et parle (japonais - anglais - français - allemand (<http://www.irislink.com/FR/PRODUITS/PRODIRIS/IRISPEN/priptrans.html>)).

II. Ensuite, vous devez posséder un programme de reconnaissance optique de caractères en abrégé (et en anglais) un OCR, celui-ci permet d'extraire de la photographie d'un

texte, ce même texte comme si vous l'aviez taper directement au clavier.

La plupart des scanners sont livrés avec un OCR de manière telle que le premier choix vous est facilité par le fournisseur de ces derniers. Ainsi, à titre d'exemple, Hewlett Packard (comme Agfa) fournissent gratuitement la version "legère" d'Omnipage lequel vous donnera déjà de grandes satisfactions pour autant, bien sûr, que les documents que vous lui soumettez soient de bonne qualité.

A noter que la version complète d'Omnipage Pro 8.0 annonce un résultat dépassant les 99 % pour des documents de bonne qualité [http://www.performance.net.au/omni8.htm].

Peu importe la manière dont techniquement cela fonctionne (faisceau réfléchi sur des capteurs CCD), s'il entre dans vos capacités de photocopier un document, vous saurez le scanner et le récupérer dans votre traitement de texte en quelques minutes.

Pour vous en convaincre, voici les explications du manuel d'un scanner de marque bien connue que nous avons adapté pour ne pas être trop publicitaire:

1. sous windows, cliquez deux fois sur l'icône pour lancer le programme. La fenêtre principale s'affiche.

2. Assurez-vous que le scanner est sous tension.

3. Placez le recto de la page de texte contre la surface vitrée du scanner dans l'angle supérieur droit à côté de la flèche. Refermer le capot.

4. Cliquer sur le bouton "Numériser". La fenêtre "Gestionnaire de tâches" s'affiche.

5. Cliquer sur le bouton "OCR" puis sur celui "Numériser". Une fois la numérisation terminée, vous retournez automatiquement à la fenêtre principale qui affiche le document scanné.

6. Dans la fenêtre principale, cliquez sur le document et faites le glisser sur l'icône de votre traitement texte. Le document est converti au format texte pour être utilisé dans votre traitement de texte qui s'ouvre automatiquement.

Nous ajoutons qu'il vous suffit ensuite de lancer le correcteur orthographique de votre traitement pour éliminer les fautes restantes. Le document ainsi obtenu est de très bonne qualité...

La saisie au clavier d'une page A4 prend environ 15 minutes, la reconnaissance se réalisera en moins de 3 minutes.

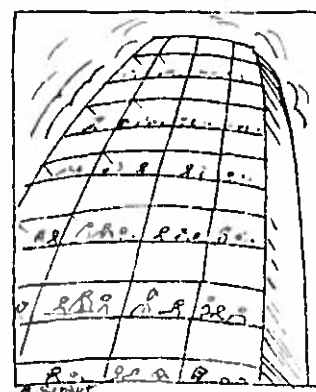
Que vous écrire de plus pour vous convaincre? Peut-être que l'éditeur PERFORM DOC scanne tous les matins le MONITEUR BELGE pour qu'il soit disponible quelques heures plus tard sur Internet?

Vu la démocratisation du scanner, nous ne pouvons que conseiller aux manipulateurs de texte, un tel achat... Bref, à tout les avocats.

Et puis, cela vous permettra de mettre en fond d'écran, votre époux(se), enfants, chiens, chats,...

III. Exemples de prix :

- HP SCANJET 5P (scanner à plat) : environ 16.000,-
- HP SCANJET 4C OFFICE PRO (contient Omnipage Pro, etc) : environ 38.000,-
- IRISPEN EXECUTIVE : environ 12.000,-
- IRISPEN TRANSLATOR : environ 18.000,-



Comment s'inscrire aux séminaires ?

Les animateurs - Jean-Pierre Buyle et Marc Wagemans pour Gestion et Budget, Jean Cruyplants et Yves Oschinsky pour Gestion et Ressources humaines, Bernard Magrez et Marc Persoons pour Gestion et Informatique - soumettront aux groupes des projets concrets, des cas vécus, des modèles...

Une information écrite préalable à chaque séminaire, le recensement des objectifs spécifiques, un exposé introductif, des discussions concrètes sur les thèmes proposés, la remise d'une documentation inédite : voici les axes de la méthode interactive qui a été retenue pour fonder ce projet nouveau.

Tel qu'il a été déterminé, l'objectif du programme sera atteint et l'expérience sera jugée concluante si, au cours de chacun des trois séminaires, l'attention de chaque participant a été attirée sur un élément de son organisation, s'il a dressé la liste des questions à se poser

avant de lancer un nouveau projet ou s'il se procure un modèle ou une information susceptible d'inspirer une stratégie de développement.

Nous espérons que vous serez nombreux à marquer votre intérêt pour ce service original que vous offre la Conférence.

• Deux Modes d'inscription sont possibles :

- vous complétez le bulletin ci-dessous et vous le déposez ou l'adrezsez au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (Fax : 508.64.53) avant le mercredi 14 janvier 1998.
- vous vous inscrivez via Internet: <http://www.lexnet.be/CJBB/index.htm>.

• Deux types de groupe sont possibles :

Les groupes INTER composés de 8 à 12 participants inscrits individuellement. Deux cycles INTER ont d'ores et déjà été fixés :

- **INTER 1** : trois lundis de 17 h. à 19 h.30 :
 - lundi 2 février 1998 : Gestion et ressources humaines
 - lundi 9 février 1998 : Gestion et budget
 - lundi 16 février 1998 : Gestion et informatique
- **INTER 2** : trois samedis de 9h.30 à 12 H. :
 - samedi 31 janvier 1998 : Gestion et informatique
 - samedi 7 février 1998 : Gestion et budget
 - samedi 14 février 1998 : Gestion et ressources humaines

Pour les groupe INTRA, les dates des séminaires seront fixées de commun accord entre participants et animateurs.

- Les droits d'inscription sont identiques en INTER et en INTRA :
 - Membres de la Conférence : FEB. 1.000 par séminaire ou FEB. 2.000 pour l'ensemble des trois séminaires.
 - Non membres : FEB. 2.000 par séminaire ou FEB. 4.000 pour l'ensemble des trois séminaires.

Les groupes INTRA, composés de 8 participants au moins d'une même équipe ou d'un même cabinet, inscrits ensemble au moyen de bulletins déposés simultanément.

- Le lieu des séminaires (salle de séminaire du journal "L'Echo", S.A. Perform Doc, rue de Birmingham 131 à 1070 Bruxelles - tél.: 02/526.56.56 - parking autour du bâtiment - métro: Jacques Brel)



CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU BULLETIN D'INSCRIPTION SÉMINAIRES GESTION ET DÉVELOPPEMENT

Le soussigné

avocat au barreau de

adresse :

tél. : fax : E-mail :

membre/non-membre de la C.J.B. de Bruxelles (*)

s'inscrit aux séminaires Gestion et Développement du cabinet d'avocat

en INTER (individuel)/en INTRA (groupe cohérent d'au moins 8 participants s'inscrivant simultanément) (*)

☐ si je m'inscris en INTER, je choisis :

INTER 1 : lundis 2 février, 9 février et 16 février (*)

INTER 2 : samedis 31 janvier, 7 février et 14 février (*)

☐ si je m'inscris en INTRA, je signale que, pour le choix des dates et pour l'organisation des modalités pratiques, le responsable du groupe est Me

je ne souhaite participer qu'à un/deux séminaires (*) :

Gestion et budget/Gestion et ress. humaines/Gestion et informat. (*)

je verse ce jour au compte de la C.J.B. n° 630-0215121-34 (avec la mention "séminaire gestion et développement" et le nom de la personne inscrite)/je joins un chèque barré à l'ordre de la C.J.B. (*) en couverture de mes droits d'inscription, soit la somme de FEB.

(*) : biffer les mentions inutiles

RAPPEL : L'INSCRIPTION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE OPEREE AVANT LE MERCREDI 14 JANVIER 1998 !

Paganini®



Calculs pour Avocats.

Décomptes et indexation

Pyramique SA
Av. Théâtre de Verdure, 4 - 4031 Liège (Angleur)
Tél. 04/361 30 50 - Fax 04/361 80 36
Av. de la Toison d'Or, 60C - 1060 Bruxelles
Tél. 02/538 54 76

PYRAMIQUE

OUTLINE Graphic Designers

CAHIERS DE DROIT EUROPEEN

Rédacteur en chef

Léon GOFFIN

*Professeur émérite de l'Université de Louvain
Avocat honoraire au Barreau de Bruxelles*

Directeur

Jean-Victor LOUIS

Professeur ordinaire à l'Université de Bruxelles

Secrétaire général

Denis WAELEBROECK

*Maire de conférences à l'Université de Bruxelles
Avocat au Barreau de Bruxelles*

Secrétaire

Frédéric LOUIS

Avocat au Barreau de Bruxelles

Depuis 1965, les *Cahiers de droit européen* fournissent une réflexion et une documentation de haut niveau, proche de l'actualité, sur l'évolution de tous les domaines du droit européen, y compris celui qui relève des organisations non communautaires.

Les *Cahiers de droit européen* sont le fruit de la collaboration des plus éminents spécialistes internationaux, hauts magistrats européens, professeurs d'universités européennes, avocats de renom et hauts fonctionnaires, etc.

Les *Cahiers de droit européen* sont, depuis 1965, à l'avant-plan des publications européennes dans ce domaine.

Leur publication a été reprise, au début de 1994, par les **Editions juridiques Bruylant**.

Abonnement 1997 :

5.400 BEF pour tous pays, frais d'envoi ordinaire compris.

Etablissements Emile Bruylant

rue de la Régence, 67 - 1000 Bruxelles

Tél. : 32 2 512 98 45 - Fax : 32 2 511 72 02

BBL 310-0101028-40



• Moteurs 2,5 L diesel (75 ch/55 kW)
ou T-D intercooler (100 ch/73 kW)

• 3 versions : Single Cab (2 pers.),
Club Cab (4 pers.) et Double Cab (5 pers.)

• 3 ans de garantie (pièces et main d'œuvre)
kilométrage illimité

• 6 ans de garantie contre la perforation par corrosion

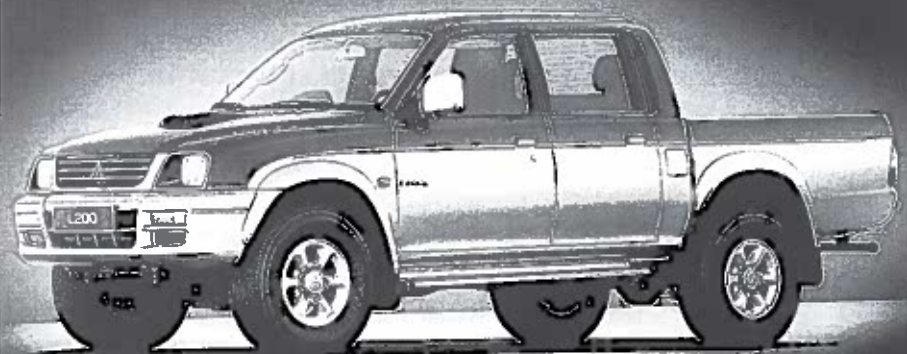
• 3 ans d'assistance gratuite avec Inter-Euro Service

LE NOUVEAU

L 200

à partir de 599.960 BF*

*Prix au 1/10/96



L'OUTIL DE VOS LOISIRS.

Moorkens Brussels
Chaussée de Charleroi 123
1060 Bruxelles
Tél.: 02/538.41.80

Moorkens Karreveld
Chaussée de Gand 294
1080 Bruxelles
Tél.: 02/410.70.90

Moorkens Woluwé
Av. Fr. Desmedt 124
1150 Bruxelles
Tél.: 02/772.17.40

MITSUBISHI. PRÈS DES YEUX, PRÈS DU CŒUR.

A vos documents

Dossiers, actes, contrats, textes juridiques et légaux, documents en tous genres ... S'il est un domaine où le bureau sans papier n'est qu'un évanescent mirage, c'est bien celui des magistrats, juristes, avocats et notaires. Mais, si le papier est le pain quotidien de ces professions, il peut également être leur cauchemar si l'efficacité n'est pas au rendez-vous. De la même manière, les tâches et processus reposant encore sur le support papier doivent pouvoir s'intégrer harmonieusement avec les transferts électroniques, de plus en plus (omni)présents.

Pour relever ce double défi, Hewlett-Packard met en pratique une expérience déjà longue, la développant toujours davantage pour donner naissance au "Bureau Electronique".

Un seul mot d'ordre : mieux produire, mieux échanger, mieux communiquer. Quels que soient le média et le support.

Leader incontesté sur le marché des solutions bureautiques, Hewlett-Packard propose un trio gagnant : HP LaserJet 4000, HP ScanJet 6100C, HP CD ROM Server. Trio gagnant parce que réunissant tous les critères d'une solution idéale : performante, intégrée, facile à installer et gérer quotidiennement (avec l'appui, si nécessaire, d'un revendeur HP), rapidement amortie par les gains immédiats qu'elle génère en efficacité et productivité.

HEWLETT PACKARD LaserJet 4000

Imprimante personnelle, connectée directement au PC ou au Macintosh, ou imprimante partageable en réseau, la toute nouvelle HP LaserJet 4000 de Hewlett-Packard dessert donc aussi bien l'utilisateur individuel qu'un groupe d'utilisateurs (jusqu'à 25 personnes), que l'environnement de travail soit Windows, Novell, IBM ou Unix. Pour un budget d'acquisition optimisé.

La HP LaserJet 4000 a tout pour être efficace. Rapide, elle imprime 16 pages la minute, avec préchauffage instantané pour la sortie de la première page. Une économie de temps très appréciée. Elle peut ainsi "abattre" en un jour jusqu'à 3.000 pages.

Précise, elle imprime en mode 1.200 points par pouce. La technologie, exclusive, HP FastRes 1200 marie haute précision et rapidité d'exécution, sans ralentissement de traitement ni espace mémoire supplémentaire.

Ses bacs d'alimentation multiples (maximum 3) de diverses capacités et un disque dur optionnel pourront faire face à toutes les exigences.

Autre critère de rapidité : la facilité de manipulation et de gestion. Ainsi, les cartes-réseau HP JetDirect, intégrées à l'imprimante, garantissent tout à la fois vitesse de traitement et facilité de contrôle et de configuration à distance. Sans parler de la possibilité de résoudre certains problèmes, instantanément, sans avoir à se dépla-

cer. Même les modules de pilotage sont installables à distance, y compris via Internet.

Bien que simple d'utilisation, la HP LaserJet 4000 recèle des fonctions très pointues : prévisualisation du travail d'impression, potentiel "mopy" (Multiple Original Printing) qui permet, à destination, d'imprimer l'original en plusieurs

exemplaires, tout en ne le transmettant qu'une seule fois sur le réseau. Economie de temps et d'occupation réseau.

Tous ces paramètres contribuent non seulement à faire de la HP LaserJet 4000 une imprimante particulièrement efficace mais aussi à minimiser son "total cost of ownership".



HEWLETT PACKARD ScanJet 6100C

Quoi de plus déprimant que de devoir reencoder des textes et documents, que ce soit pour les réactualiser, présenter sous une autre forme ou préparer un rapport ou une communication. Le scanner, à cet égard, est devenu, un allié incontournable pour des travaux de création de documents, de saisie et de reconnaissance de textes, images et dessins.

Ces dernières années, la technologie a fait des progrès remarquables. Désormais, un scanner peut traiter, sans problème, les plus petits caractères, des documents présentés en colonnes multiples, reconnaître diverses polices utilisées au sein d'un même document. Il est épaulé par des correcteurs grammaticaux et orthographiques, souvent multilingues, qui "polissent" le travail, évitent de laborieuses corrections manuelles, accélèrent les traitements, soulagent la masse de travail, garantissent un travail de qualité.

Le gain, en efficacité, est incommensurable par rapport à des "outils" plus classiques, tels que traitements de textes ou bonnes vieilles machines à écrire.

La gamme HP comporte tout un éventail de scanners, du plus simple au plus sophistiqué, offrant un vaste choix de niveaux de prix, de performances, et de fonctionnalités.

Le scanner à plat HP ScanJet 6100C appartient, sans conteste, à la catégorie des scanners "intelligents", destinés à une clientèle de professionnels.

Ses principales qualités sont vitesse, travail N/B et couleurs, reconnaissance efficace des caractères, même les plus petits, une technologie HP AccuPage qui optimise l'image en vue d'en faciliter la numérisation ou le traitement ultérieur par un programme OCR (Optical Character Recognition).

Le HP ScanJet 6100C est d'ailleurs doté d'un logiciel OCR qui couvre plus de 85 % des besoins de tout utilisateur. Pour les plus exigeants, ou pour les utilisations "atypiques", il est toujours possible de lui adjoindre des logiciels plus sophistiqués, tels l'OmniPage Pro ou ReadIris, qui reconnaîtront mise en page complexe, disposition en colonnes multiples, styles en tous genres...

Le HP ScanJet 6100C est un véritable bourreau de travail, veloce et précis. Il numérise une image en une seule exposition, et dispose d'un processeur d'image dédié qui traite lui-même l'information numérisée. Gain de temps et de précision, une fois encore.

Il dispose en outre d'accessoires fort utiles, tels un chargeur automatique pouvant contenir jusqu'à 50 pages, qu'il assimilera en une seule fois, ou les adaptateurs pour transparents ou diapositives 35 mm.

Le HP ScanJet 6100C est un scanner autonome, qui trouvera donc audience privilégiée auprès d'une secrétaire ou d'une assistante. Il servira de maillon d'entrée dans la vaste chaîne de traitement de documents, distribués à tous les membres d'un groupe, d'un bureau, cabinet ou étude, relayés sous forme de copies (papier) multiples ou, de manière plus efficace encore, sous forme électronique, via réseau. Un ce compris via simple messagerie électronique.



hp HEWLETT PACKARD CD ROM Server

Une imprimante sert à imprimer, un réseau à transmettre. Evidence élémentaire. Quoique...

A mesure que la charge de travail augmente, que les utilisateurs se font plus nombreux et plus exigeants, l'imprimante et le réseau risquent de ne plus être approvisionnés et gérés utilement par des serveurs risquant l'asphyxie. Pour alléger leur charge de travail, quoi de plus naturel que de déplacer certaines fonctionnalités au plus près du système qui devra l'assumer ? Voilà pourquoi Hewlett-Packard a imaginé de confier à l'imprimante le rôle de serveur d'impression : ses cartes HP JetDirect, on l'a vu, sont devenues synonymes d'efficacité et de rapidité (l'info passant en direct, à vitesse optimale, entre le PC et l'imprimante).

Poussant ce principe un pas plus loin, Hewlett-Packard a mis au point un "serveur CD-ROM", système dédié à la seule tâche de gérer, non plus des impressions, mais l'accès à l'information, hébergée sur

des systèmes de stockage de masse. Le HP CD ROM Server peut ainsi gérer 7 lecteurs CD-ROM, installés en batterie, adressables séparément. Autrement dit, une mine d'informations (legislations, bibliothèques, bases de données commerciales, statistiques de sociétés, articles numérisés ...) partageables, organisées (allocation possible des lecteurs par thème ...), disponibles en un éclair (accès direct, sans encombrement réseau ; lecteurs 20x hyper-rapides, évolutifs puisque déjà compatibles DVD-ROM). Cette "centralisation" des CD présente de nombreux avantages : un seul exemplaire suffit, puisque le CD est désormais accessible par de nombreux utilisateurs, via le réseau ; la protection des données, souvent inestimables, est simplifiée (la tour CD est verrouillable) ; l'accès à l'information s'opère en direct - du PC au serveur de CD, sans plus devoir transiter par le serveur de fichiers (qui, au pire, peut être indisponible sans que cela entrave désormais le travail de recherche).



Potentieux insoupçonnés

Dans la perspective, infinie, du traitement de documents et de l'accès à l'information, imprimantes et scanners ne constituent que les deux éléments de base. Le réseau local, support idéal d'échange d'informations et de messages, les solutions de messagerie électronique, d'envois de fax électroniques, et, point d'orgue actuel, l'accès Internet, ouvrent des horizons souvent encore insoupçonnés, qui faciliteront encore davantage le traitement et l'exploitation de l'information. Quelle qu'en soit la forme de départ ou de destination.

Qu'il s'agisse des "plates-formes" (PC, serveurs, imprimantes, scanners ...) ou des "outils" (applications spécifiques, gestion documentaire, solutions de gestion de stockage, logiciels de recherche sur Internet de type "agents intelligents", référentiels légaux, guides professionnels ...), les solutions dont dispose aujourd'hui le monde du judiciaire est en pleine évolution. A l'image du monde "IT" tout entier.

L'intégration de tous ces "instruments", sous une forme réellement optimale, adaptée à chaque besoin, à chaque environnement, est l'affaire de spécialistes. Le marché belge ne manque pas de revendeurs qui en ont fait leur domaine d'expertise, prêts à fournir conseils, services d'installation, support technique à la mise en œuvre et à la gestion quotidienne, formation, suivi régulier de parcs informatiques inévitablement appelés à évoluer au rythme des progrès technologiques. Ils pourront non seulement vous épauler lors de premiers contacts mais aussi vous tenir informés de tout nouveau développement ayant une utilité directe pour votre profession. Ou, mieux encore, vous proposer des applications "sur mesure".

De la même manière, les quelques solutions Hewlett-Packard présentées ici sont loin de représenter toute l'étendue de notre catalogue. Bien d'autres solutions ne demandent qu'à être découvertes par vous, afin de vous offrir un environnement complet, intégré et personnalisé. Du PC proprement dit (PC de bureau ou portable) jusqu'aux accès réseau, local ou étendu, voire mondial grâce à Internet, une autre spécialité de Hewlett-Packard.

Notre Customer Information Center se tient à votre disposition au 02/778.34.00, pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez également visiter le site Internet mondial de Hewlett-Packard (<http://www.hp.com>) ou le site de Hewlett-Packard France (adresse : www.france.hp.com), particulièrement riches en informations.

hp HEWLETT
PACKARD

Amnesty International



Vous connaissez tous Amnesty International.

Cette organisation, qui a obtenu le prix Nobel de la Paix en 1977, agit pour les prisonniers d'opinion, contre la torture et contre la peine de mort.

Elle le fait bien souvent pour des cas individuels ou par campagnes, limitées dans le temps, concernant un pays ou un thème, comme celui des disparitions, de la torture, de la peine de mort, etc.

Depuis quelques années, Amnesty International a mis sur pied des campagnes préventions de longue durée, pour des points chauds du monde, comme le Rwanda, la Croatie, la Colombie, montrant par là son souci de suivre, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire, la situation d'un pays à hauts risques au point de vue de la violation des droits humains.

Amnesty International souhaite agir dans ces pays, afin d'y dénoncer les violations de ces droits et d'y protéger les défenseurs desdits droits menacés, avant qu'ils ne soient emprisonnés, qu'ils ne disparaissent ou qu'ils ne soient assassinés.

Il agit également en collaboration avec des organisations locales défendant les droits humains.

Un des derniers projets d'Amnesty International est celui de la "prévention Colombie", pays où les disparitions, les exécutions extra-judiciaires, les menaces et les tortures des défenseurs des droits humains sont légions.

Les actions d'Amnesty International pour le

projet prévention Colombie sont les suivantes:

1. Envoi aux autorités colombiennes de lettres urgentes, de télégrammes ou de fax, recommandant la protection de personnes menacées ou l'ouverture d'enquêtes impartiales sur les violations des droits humains dont elles ont fait l'objet.

A cet égard, l'action plus précise actuelle vise la situation de nombreux paysans de la grande hacienda de Bellacruz dans le département de César en Colombie, paysans tués, disparus ou expulsés de leurs terres par des groupes paramilitaires.

Le gouvernement belge a récemment décidé d'appuyer financièrement le relogement des paysans expulsés.

2. Vigilance face aux menaces pesant sur les défenseurs des droits humains en Colombie, en collaboration avec une organisation travaillant sur place pour les droits humains. Dans un premier temps, le choix s'est porté sur les Brigades de Paix Internationales (BPI), qui ont une équipe en Colombie, accompagnant les défenseurs des droits humains dans leurs déplacements et leur donnant son appui. Il est question de travailler avec l'ONG colombienne MINGA, qui regroupe aussi des avocats défenseurs des droits humains.

3. Diffusion d'informations : toute la documentation nécessaire est à votre disposition à l'adresse indiquée en fin d'article.

Sachez que la situation en Colombie était à ce point alarmante que l'O.N.U., en accord avec le gouvernement colombien, y a installé un bureau des droits humains en février 1997 et que le Parlement européen qui avait pris, en octobre 1996, une résolution concernant la

violation des droits humains en Colombie, a décidé de financer ce bureau.

4. Contacts avec des ambassades européennes en Colombie, avec des parlementaires ou des personnes connues en Belgique et qui pourraient avoir des relations avec des autorités colombiennes et appuyer la prévention, ainsi qu'avec l'ambassade de Colombie en Belgique.

5. Versement sur le compte n° 001-0520520-94 d'Amnesty International, avec la mention "Prévention Colombie" (tout don supérieur à 1.000 F bénéficie d'une attestation fiscale), afin que cette organisation aide financièrement les ONG avec lesquelles elle travaille en Colombie, les défenseurs des droits humains et les victimes de ses violations qui souhaitent se choisir un avocat.

Si vous êtes intéressés par une action, vous pouvez contacter Me François Visart, rue P.E. Janson, 11 à 1050 Bruxelles (Tel. : 538.28.92/ Fax : 537.62.16).

Si vous n'avez pas le temps, AMNESTY INTERNATIONAL vous remercie de soutenir son projet prévention Colombie financièrement.

André JOSTEN
Sprachendienst

**Le spécialiste de la traduction juridique
de et vers l'Allemand**

74, av. des Armures • 1190 Bruxelles
Tél.: 02/345.10.15 - Fax : 02/344.03.79

**PROBLEMES D'ARCHIVAGES ?
MANQUE DE PLACE ?**

VOTRE SOLUTION !

**Hays Information
Management**

Rue Picard, 32 - 1080 Bruxelles
Tél.: 02/427.71.23 - Fax : 02/420.66.86

**Software
Training Center**



**PHM
COMPUTING**

DOS - OS2
MACINTOSH - MS WINDOWS
UNIX - AS 400

Français, Néerlandais et Anglais
A Anvers, Bruxelles, Gand,
Liège, Lille, Mouscron

Renseignements et Inscriptions
02/374.12.29

Le plus court chemin entre vos dossiers et vous.



N°1 des logiciels pour avocats

**INTÉGRATION
CONVIVIALITÉ
PRODUCTIVITÉ
EFFICACITÉ**

**le logiciel CICERO LawPack
en est le garant**

*INFORMA Europe sprl
Lovegemstraat 8 • 1861 Wolvertem
Tél.: 02/272.03.80 • Fax: 02/272.03.85*

*Numéro vert : 0800/91.080
e-mail : informa@tornado.be*

Oui, je veux améliorer le rendement de mon cabinet grâce à l'informatisation.

- ☐ Je désire m'informer sur CICERO LawPack.
Envoyez-moi toute la documentation sans engagement de ma part.
- ☐ Je désire être contacté pour une démonstration gratuite.

Nom :

Cabinet :

Rue :

Code postal :

Lieu :

Telephone :

Renvoyez ce talon à :
INFORMA Europe sprl,
Lovegemstraat 8 • 1861 Wolvertem
Fax 02/272 03 85



La Conférence Berryer

"L'épreuve s'apparente à une séance de bizutage mental. Les malheureux candidats font un discours sur un sujet imposé. Après quoi, les 12 juges les passent au crible avec une violence inouïe. Ils les dévorent, les déchiquettent, les mettent en pièces. Le tout en public, devant une salle amoureuse de rhétorique, qui s'amuse fort de ces exécutions fleuries ... C'est d'une cruauté à peine soutenable si l'on a un peu de respect humain. Je ne soupçonnais pas, chez les avocats, ces mœurs barbares ...".

Et pourtant, chère Françoise Giroud, vous ne décriez là qu'une Berryer parisienne ! Mais la Berryer à Bruxelles ...

Outre qu'elle constitue certainement la seule activité de la Conférence qui ne sera jamais déficitaire, tant nous sommes assoiffés de méchancetés bien dites, d'ironie acide et de portraits au vitriol, la Berryer est devenue, en quelques années, un rite assez proche des jeux du cirque et que nous, avocats barbares, attendons avec impatience. Comme pour la Rentrée du Vlaams Pleitgenootschap, on n'a pas été déçu.

Il faut dire que l'invité, Maître René Swennen, avocat liégeois, rattachiste convaincu, a permis aux orateurs, très branchés sur la séparation francophones - flamands (décidément, on ne sait plus parler d'autre chose) d'inclure les secrétaires français dans nos querelles belgo-belges.

Maître Emmanuel Plasschaert a ouvert le feu. Ah... qu'il est élégant quand il parle ce jeune homme ! Une voix "à la Demartin", beaucoup de finesse et une fausse candeur propre à séduire les jeunes filles de bonne famille. Un peu court, peut-être, mais peut-on en vouloir à un homme qui parvient à démontrer que, les écrivains français ayant du style, les écrivains wallons ayant du style, les écrivains wallons sont français ? On espère que les parents du petit Manu ont été contents de leur soirée ...

On a eu un peu peur : Maître Michel Kaiser avait amené son fan club. Heureusement qu'il ne devait pas y avoir de gagnant, ses fans auraient mis la salle à sac pour le voir triompher.

Comme il nous l'a déclaré d'emblée, Maître Kaiser est célibataire. Cela ne saurait plus être après sa prestation. Quelques discrets emprunts à Pierre

Desproges, une belle dose d'humour, une éloquence à toute épreuve, un sujet traité avec intelligence et entrain ... comme d'aucuns le disent, Maître Kaiser n'est pas prix Lejeune pour rien. Il a plu, et à raison (il convient de dire qu'il s'est d'ailleurs lui-même trouvé bon, compte tenu du nombre particulièrement élevé d'"auto-applaudissements" qu'il s'est décerné au cours de son exposé).

Le public de la Berryer est cruel. Il faut l'amuser et le distraire avant tout. Peu importe que le texte n'ait aucune profondeur, du moment qu'il agite les zygomatiques.

Maître Quentin Wauters a tenté de relever le défi et de faire passer un discours qui, s'il n'était pas drôle, témoignait cependant d'une véritable réflexion et d'une démarche personnelle qu'il n'y avait pas lieu de dédaigner. Las ! Le public a boudé l'effort de Maître Wauters. Saluons cependant son travail et le courage qui l'a poussé à achever, sans désespérer, son discours.

On l'attendait au tournant et cette fois, ce fut un triomphe. Il faut dire que lorsque Maître Sébastien Evrard joue du Sébastien Evrard, cela peut aller du pire au meilleur : il fut excellent.

Ne me demandez plus ce dont il a parlé. Je ne me souviens que d'un rire interrompu, entre un début d'intervention en flamand et une fin en fanfare "Vive la Belgique ! Vive le Roi !", entrecoupé de longs hurlements ("Wa loooooonie !").

Maître Evrard, vous fûtes l'incontestable star de la soirée.

Il appartenait à Maître Derème, en sa qualité de trésorier, d'assurer le contre-discours. C'est une tâche étrange, difficile et hybride. Maître Derème n'aime pas le rattachisme et nous l'a fait savoir, à coup de traits acérés contre Maître Swennen (sur lequel je ne m'attarderai pas).

La soirée s'est achevée sur l'intervention de Maître Alain-Paul Couturier. De jeux de mots en piques bien pointues, de séductions en destructions, Maître Couturier a joué le jeu avec distinction, drôlerie et un plaisir évident. Qu'il en soit remercié ! Allons ... plus que 350 fois dormir et on recommence ...

A. K.

Femmes, femmes, femmes...

Dans la dernière livraison du périodique, les deux rédactrices du très sérieux dossier sur le barreau du Québec ont cru opportun de nous informer que la profession juridique pratiquait encore "communément la discrimination à l'encontre des femmes" : elles gagnent moins de dollars, obtiennent moins de places de partner, sont harcelées sexuellement, etc...

Il paraît qu'aux Etats-Unis, les hommes se plaignent maintenant de la même chose.

L'avocate Celine Gagnon (A-je rêvé, Slachmuyder P., La Conférence, n°2, p. 7), elle, ne gamberge pas autant, me semble bien dans sa peau et, sans doute, ira s-je la consulter.

Quant aux suffragettes du barreau, je leur dédie ces quatre strophes, empruntées à un confrère facétieux :

*Ce confrère, ce Maître au titre masculin
Qui reçut le prénom de Jane et de Régine,
Garde un charme ambigu d'amazone androgyne
Sous la robe sévère et le rabat de lin.*

*Cheveux courts et sourire au rouge de Guerlain,
Et tout ce qu'un désir de vieux juge imagine,
Tandis que, l'oeil luisant dans un teint d'aubergine,
Il suit, ému, son manège câlin...*

*Hélas, pourquoi doit-elle affronter l'adversaire ?
Sa mémoire se trouble et sa gorge se serre,
Comme d'un jeune enfant qui dit un compliment.*

*On voit rougir d'émoi la joue incarnadine
Dans le frele visage au profil de Claudine,
Et se taire est encor son meilleur argument.*

X.G.

(*) Il a publié un recueil de poèmes sur les gens de robe en 1934, mais j'en ignore l'identité.



Achtung Asbest !

Il y a quelques semaines, au Palais, l'entrée du Conseil de Guerre était barricadée - mais on pouvait sans peine y pénétrer - par des panonceaux et bandes adhésives, bardés de ces poétiques messages : "OPGELET - WERKEN - ASBEST - OPGEPAST". Que les travaux aient été confiés à une entreprise flamande, ne doit plus, prima facie, nous faire sauter.

Mais qu'à Bruxelles, ville francophone à 80 %, cette firme ne prenne pas la peine d'annoncer, en français, le danger d'amiante, m'a par contre fait heriser le poil.

Même si "asbest" est dérivé du substantif féminin "asbeste" (le Larousse la définit comme une substance minérale fibreuse légèrement teintée, inaltérable au feu, et utilisée dans le bâtiment), à ce que

je sache, on ne parle pas du désasbestage du Berlaumont mais bien de son désamiantage. En bref, le vulgum pecus francophone n'a qu'à savoir ce qu'"asbest" signifie ou il peut crever. Même pendant l'occupation, les écriteaux "Achtung Minen" étaient plus explicites.

X.G.



Vive l'Europe !

Une chambre du Tribunal est spécialisée dans les affaires de contrefaçon et voit ainsi défiler moult imitateurs, plus ou moins mal inspirés.

Récemment, les magistrats ont jugé un industriel qui avait mis sur le marché ... des serviettes basques, dont le seul défaut était de ne pas être fabriquées au pays.

Ricanements de la défense : « aujourd'hui, par la grâce des directives de l'Union Européenne, même la porcelaine de Limoges peut être usinée en dehors des frontières nationales, alors les serviettes basques... ».

Gageons que l'avocat aurait volontiers ajouté perfidement que les bêtises de Cambrai étaient bien, elles, mises en boîte à Bruxelles. X.G.

Entendu en correctionnelle

« Mon client n'a pas lancé ce vase à la tête de la victime », explique le stagiaire, replet de conviction.

« Si un vase est lancé à 3 mètres par seconde, tous les morceaux gardent leur vitesse initiale jusqu'au contact avec l'os et constituent autant de points d'impact. Dès lors que la blessure est légère, la théorie de la partie civile est impossible, à moins d'écarter provisoirement les lois de la mécanique rationnelle ! ».

Devant un tribunal quelque peu estomaqué, l'avocat ajoute : « Avant d'être avocat, j'étais ingénieur... ».

A croire qu'aujourd'hui, pour réussir, le pénaliste doit faire dans le (pluri)disciplinaire. X.G.



La Rentrée du Vlaams Pleitgenootschap

A la rentrée du Vlaams Pleitgenootschap, on attendait avec impatience le discours que l'on nous annonçait musclé de la Dame de Fer de la Place Poelaert. On n'a pas été déçu.

Seuls les malheureux qui ne possèdent pas la langue de Vondel auront été charmés par le chant de sirène que, dans un premier temps, la bâtonnière a adressé – dans un français comme il se doit parfait et raffiné – aux bâtonniers et confrères francophones du pays.

C'était pour mieux les croquer ensuite, dans un long plaidoyer pour la scission de l'Ordre national.

Les motifs ne sont plus l'iniquité de la distribution des indemnités pro deo, ni le dysfonctionnement de l'institution. La raison profonde, Madame Boliau nous l'a livrée au détour d'une de ces petites phrases qui en disent bien plus que de longs discours : Madame Boliau nous a avoué se sentir plus chez elle à Amsterdam qu'à Arlon. Est-ce une propension flamande que de vouloir toujours élire domicile quelque part ? Soit !

On aurait pu polémiquer. On aurait pu se demander si elle préfère passer son week-end à Breda plutôt qu'à Paris. Mais là n'est pas la question.

Son aveu était clair, comme l'ont été les toasts des trois francophones qui ont pris la parole au banquet du soir. Il s'est tenu au Concert Noble, rue d'Arlon !

Het recht die verandert

Le flegmatique commissaire Jean-Cyril Veldekens, responsable rigoureux de la rubrique "Le droit qui change", ne peut évidemment pas, dans ce cadre-là, nous faire part de ses consternantes découvertes qui tendent à démontrer que certains agents traducteurs flamands du Moniteur, soit sont d'une affligeante médiocrité, soit expriment insidieusement leur mépris de l'autre langue nationale, en truffant les textes français de scories dont le caractère grotesque confine au scandaleux, s'agissant de textes légaux.

Voyez plutôt :

Le 22 octobre 1997, le Moniteur publiait (M.B., 22.10.97, A.M. du 17.10.97, p.27946) un arrêté ministériel du Ministère des Finances, fixant les rétributions pour des prestations spéciales ou des interventions effectuées par les agents des douanes ou des accises.

Or donc, en sa version française, l'article 1er prévoit que :

"Les prestations effectuées ... par les agents des dollars ou des accises donnent lieu au paiement d'une rétribution dont le tarif est fixé dans la colonne 3 de ...".

On peut supposer qu'il s'agissait bien des agents des douanes à moins que le ministre Maystadt, toujours hanté par l'affaire des SWAPS, n'ait tenté, par ce biais, de récupérer quelques billets verts...

L'article 2 est tout aussi préoccupant :

"Lorsque la rétribution est fixée par heure, elle est due à conférence de la durée du service accompli pou (sic) l'exécution de la prestation sociale ; toute fraction d'heure est comptée pour une heure."

Les correcteurs du texte ont donc confondu concurrence et conférence et, dans la foulée, ont estimé, sans doute, qu'il fallait conter une fraction d'heure lors de ladite conférence...

Quant à l'article 6, il proclame :

"La rétribution n'est pas due banque la réglementation communautaire prévoit que les frais sont à charge d'une personne physique ou morale déterminée. Dans ce cas, les frais réels sont réclamés."

En néerlandais, comme tout le monde sait, le mot banque est traduit par wanneer.

Quant aux considérants de l'arrêté ministériel, ils atteignent les cimes de l'extravagance puisqu'ils prévoient tantôt un régime d'assises des huiles minérales, tantôt un régime d'occise de l'alcool éthylique !

Par ces motifs,

La Cour, toutes chambres francophones réunies, Après avoir en avoir délibéré, Condamne le traducteur ménapien, par trop imbibé de droit criminel, à apprendre par cœur, dans sa version française, l'intégralité du Moniteur où figure l'arrêté ministériel litigieux.

X.G.

(Une procédure de changement de nom est en cours. En cas d'échec, adieu le Concert Noble !)

Michel Vlies a ouvert le feu. Il a fait grands compliments à ses hôtes, à l'orateur de rentrée et à la bâtonnière dont il a loué la qualité du discours. Celui-ci même qui avait le mérite d'ôter leurs illusions à ceux qui en nourrissaient encore.

Puis, notre bien-aimé bâtonnier s'est livré à un de ces exercices qu'il affectionne : avec finesse, sur le ton de la candeur feinte, il nous a fait croire que, contrairement à ses intentions, il prenait la parole en français à la demande expresse du président Bruno Blanpain, qui avait insisté pour qu'il s'exprimât dans la langue de son diplôme.

Vint ensuite un pastiche du discours de l'orateur de rentrée. Le sage oriental, dont la voix prophétique avait résonné (raisonné ?) l'après-midi dans la salle des audiences solennelles s'est le soir égaré dans les coursives, mezzanines et rangées d'armoires du vestiaire des avocats, pour le plus grand plaisir de tous.

Mais la cerise sur le gâteau est venue d'un hôte étranger, le vice-bâtonnier de Luxembourg. Il a exprimé son ravissement d'être "un des derniers rescapés francophones" à prendre la parole devant cette noble assemblée.

Gageons pourtant qu'il y a plus d'un flamand à se sentir bien, sinon mieux, à Luxembourg qu'à Amsterdam ...

G.T.

Activités

Rentrée solennelle de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles

Vendredi 16 janvier 1998

La Rentrée approche à grands pas, avec ses fastes et ses pompes ... quelques renseignements pratiques s'imposent donc.

C'est le vendredi 16 janvier 1998, dès 15 heures, que Maître Fyon prononcera, en la salle des audiences solennelles, le discours de rentrée, intitulé "L'an prochain à Jérusalem".

Le soir, le traditionnel banquet de rentrée sera servi aux Halles de Schaerbeek et suivi d'une petite revue menée par nos acteurs les plus brillants : Thérèse De Man, Hélène Stranart, Florence Vandeputte, Nathalie Penning, Alain Vergauwen, Emmanuel Cornu, Daniel De Meur et Damien Bassine.

La mise en scène sera réalisée par Maîtres Penning et Vandeputte, l'organisation et l'intendance étant assurées par Maîtres Kahn et Gohmont.

Un grand bal clôturera la soirée.

Les Prix :

- Discours de rentrée : entrée gratuite.
- Banquet aux "Halles de Schaerbeek" : les réservations et inscriptions se font au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau, Palais de Justice, place Poelaert à 1000 Bruxelles (Tél. : 02/508.66.43 – Fax : 02/508.66.53) :

- Stagiaires en ordre de cotisation : 2.450 Fb

- Membres : 2.950 Fb

- Non-membres : 3.150 Fb

à verser sur le compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau



Séminaires: "Gestion et développement du cabinet d'avocat"

Février 1998

Salle de séminaire du journal "L'Echo",
rue de Birmingham 131, 1070 Bruxelles (tel.: 02/526.56.56)

La Conférence du Jeune Barreau vous propose un programme de perfectionnement à la gestion et au développement du cabinet d'avocat.

Ce programme comprend trois séminaires de 2h30 chacun: gestion et budget, gestion et ressources humaines, gestion et informatique.

Toutes les informations concernant ce service nouveau et original figurent dans le dossier publié dans le présent numéro de "La Conférence"

Dates:

- groupes INTER (8 à 12 participants inscrits individuellement):

- INTER 1: trois lundis de 17h à 19h30: 2 février 1998 (gestion et ressources humaines), 9 février 1998 (gestion et budget) et 16 février 1998 (gestion et informatique).
- INTER 2: trois samedis de 9h30 à 12h: 31 janvier 1998 (gestion et informatique), 7 février 1998 (gestion et budget) et 14 février 1998 (gestion et ressources humaines).

- groupes INTRA (8 participants au moins inscrits ensemble et simultanément):

les dates et lieu des séminaires seront fixés de commun accord entre participants et animateurs. Droits d'inscription:

- membres de la Conférence: 1.000 FB par séminaire ou 2.000 FB pour le cycle des trois séminaires.
- non membres: 2.000 FB par séminaire ou 4.000 FB pour le cycle des trois séminaires.

A verser au compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau, en mentionnant les références "séminaires gestion et développement" et le nom de la personne inscrite.

Inscriptions:

- en complétant le bulletin d'inscription annexé au dossier et en le déposant ou en l'adressant par fax (02/508.64.53) au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau, pour le mercredi 14 janvier 1998 au plus tard.
- via Internet: <http://www.lexnet.be/CJBB/index.htm>.

Tribune des Grandes Conférences - Benoît Dejemeppe et Denis Robert

Le 5 février 1998 à 20 h30 précises

Palais de Justice de Bruxelles

Messieurs Dejemeppe et Robert nous proposent une conférence - débat
ayant pour thème

"Les frontières de la Justice".

A inscrire dans votre agenda et à ne pas manquer...

Réservation des places :

Secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau
(Membres: 200 F, non membres : 400 F)



Activités

Tournoi de squash

*Samedi 7 février 1997 à 15h
(Dîner à 20h)*

*au Brussels Squash Rackets Club,
42 avenue Dupuich à 1180 Bruxelles*

Inscriptions auprès de Maître Danièle Byl (tél. : 344.77.29 – fax : 347.37.85)
au plus tard le vendredi 30 janvier 1998.

Renseignements auprès de Maître Marina Lemerrier (tél. : 648.09.50 – fax : 648.08.90).

Participation aux frais : 1.500,-frs pour les joueurs
1.100,-frs pour les non-joueurs et les stagiaires de première année.

Ce montant comprend le tournoi classique, le "plate", le tournoi surprise, le buffet, le vin et la soirée dansante qui suivra la remise des prix.

Il est à verser au compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau au moment de l'inscription.

Le tournoi est ouvert à tous, même les plus doués !



Mini-recyclage: "Questions pratiques de procédure en matière de sécurité sociale"

Mardi 10 février 1998 de 12h à 14h

*Salle 0.20 de la Cour d'appel
(entre l'entrée principale du Palais de Justice et le vestiaire des avocats)*

par Monsieur M. Palumbo et Me J.M. Quairiat

Le contentieux de la sécurité sociale est régi par des règles de procédure spécifiques qui sont peu familières à bon nombre d'avocats et qui ne font l'objet d'aucun enseignement approfondi dans le cadre des cours CAPA.

La connaissance de ces règles est cependant essentielle pour tous ceux qui sont appelés, notamment par le biais des désignations du Bureau de Consultation et de Défense, à contester devant les juridictions du travail les décisions des CPAS et des organismes de sécurité sociale.

En collaboration avec l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et le Carrefour des colonnes, la Conférence du Jeune Barreau vous invite à venir écouter Monsieur M. Palumbo, Premier Substitut de l'Auditeur du travail de Bruxelles, et Me J.M. Quairiat, qui partageront leur expérience en cette matière en privilégiant une approche pratique et concrète.

P.A.F.: 200 FB (comprenant une farde de documentation)

Inscriptions : secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau - tél.: 02/508.66.43

Déjeuner de rencontre entre avocats et magistrats

Judi 12 février 1998 à 12h30

au Palais

Le traditionnel déjeuner entre avocats et magistrats aura lieu le jeudi 12 février 1998 à 12 h30 au restaurant du Palais.

Nous espérons vous y voir nombreux.

Prix du déjeuner : 300,-frs à verser sur le compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau, avec la mention "Déjeuner avocats / magistrats".



Activités

Colloque "La fin du bail et son contentieux"

19 février 1998 à 8h30

HOTEL PRESIDENT W.T.C.
Boulevard E. Jacqmain, 180 - 1000 Bruxelles

Sous la direction scientifique de Me Paul Alain FORIERS

Programme :

8h30 : Accueil des participants

9h00 : Allocution de bienvenue et introduction par M. Michel Vlies, avocat, président de la Conférence du Jeune Barreau

9h20 : Message de M. Alex Beckers (Legal Director - Business Customers Division Belgacom)

9h30 : "Les causes de fin du bail : approche théorique", par M. Luc Herve, avocat, collaborateur scientifique à l'ULg

10h00 : "L'obligation de restitution: principes généraux", par Mme Yvette Merchiers, professeur à la RUG

10h30 : Pause-café

10h50 : "Les dégâts locatifs - Influence des clauses contractuelles quant à la constatation des dégâts locatifs et leur évaluation", par M. Pierre Oliviers, juge de paix - "Les dégâts locatifs - La pratique de l'évaluation des dégâts locatifs", par M. Francis-Louis Wagnies, géomètre-expert immobilier.

11h30 : "Le sort des travaux et aménagements réalisés par le locataire", par Mme Nicole Verheyden-Jeanmart, avocat, professeur à l'UCL

12h00 : Question-time

12h30 : Déjeuner

14h00 : "Forme et valeur des constatations du point de vue des aspects procéduraux", par M. Guy Benoit, juge de paix, rédacteur en chef du Journal des juges de paix et de police

14h30 : "L'obligation de restitution: questions spéciales", par M. Pierre Jadoul, avocat, assistant aux FUSL

15h00 : "Fin du bail: vente du bien loué et cession de bail", par Mme Michèle Vanwijck-Alexandre, professeur à l'ULg

15h30 : Pause-café

15h50 : Question-time

16h30 : Rapport de synthèse, par M. Paul Alain Foriers, avocat, chargé de cours à l'ULB

17h00 : Fin des travaux

A l'issue des divers exposés, M. F.-L. Wagnies, géomètre-expert immobilier, avec la collaboration de Mme F. De Roy, avocat, présentera succinctement le point de vue de l'expert.

Droit d'inscription :

comprenant la participation aux travaux, la pause-café, le déjeuner et l'ouvrage édité par la Conférence du Jeune Barreau

- membres de la Conférence : 6.000 francs

- non membres :

avocats et magistrats : 8.000 francs

autres : 10.000 francs

- prix spécial pour étudiants et avocats stagiaires (sans déjeuner, ni livre) : 1.500 F

Modalités pratiques & inscriptions :

Inscriptions:

Toute personne désirant participer au colloque est invitée à compléter le bulletin d'inscription joint au présent périodique et à le renvoyer au plus tard pour le vendredi 6 février 1998 au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, Palais de Justice, place Poelaert, 1000 Bruxelles ou à le faxer dans les mêmes délais au n° (02)508.64.53.

Paiements:

au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles en mentionnant les références « colloque la fin du bail et son contentieux » et le nom de la personne inscrite

Lieu:

HOTEL PRESIDENT W.T.C.
Boulevard E. Jacqmain, 180
1000 Bruxelles

- à proximité immédiate de la gare du Nord (transports en commun et parking public)
- déjeuner sur place

Renseignements:

au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles -
Tél.: 02/508.66.43 (de 9h30 à 12h)



Activités

Voyage au Québec - Colloque du jumelage et rencontres professionnelles québécoises

Du 1er au 12 mars 1998

Programme général (rappel)

dimanche 1er mars : départ de Bruxelles vers Montréal via Paris

lundi 2 mars : visite commentée de Montréal et de ses principales curiosités

mardi 3 mars : excursion à Hull (visite du musée des civilisations) et Ottawa (colline parlementaire et canal Rideau)

mercredi 4 mars : colloque du jumelage des barreaux de Bruxelles et Montréal (voir ci-dessous), après-midi libre à Montréal

jeudi 5 mars : transfert à La Tuque (Mauricie), repos ou activités «neige et nature» au club Odanak

vendredi 6 mars : activités «neige et nature» au club Odanak ou excursion au lac Saint-Jean (visite du zoo Saint-Félicien)

samedi 7 mars : activités «neige et nature» au club Odanak

dimanche 8 mars : transfert vers Québec, visite du parc et des chutes Montmorency, tour commenté des principales curiosités de la Ville de Québec

lundi 9 mars : visite commentée de Québec et de ses principales curiosités, rencontres professionnelles

mardi 10 mars : poursuite de la visite commentée de Québec, après-midi libre à Québec et dîner d'adieu au «Château Frontenac»

mercredi 11 mars : transfert vers les Laurentides; «cabane à sucre» et retour de Montréal à Paris

jeudi 12 mars : retour à Bruxelles

Colloque du jumelage des barreaux de Bruxelles et Montréal

«La technologie au service de la justice» - mercredi 4 mars 1998

Le colloque se tiendra de manière simultanée à Bruxelles et à Montréal et sera retransmis en vidéo-conférence.

Programme provisoire

8h30 (Montréal) - 14h30 (Bruxelles): accueil des participants

9h (Montréal) - 15h (Bruxelles) : présentation de produits et services existant au Québec

10h (Montréal) - 16h (Bruxelles) : la déontologie et le recours aux nouvelles technologies

11h (Montréal) - 17h (Bruxelles) : séance interactive de médiation en matière commerciale

12h (Montréal) - 18h (Bruxelles) : clôture



Journée de rencontre sur le thème de l'aide légale

Jeudi 2 avril 1998

Le jeudi 2 avril 1998, la Conférence du Jeune Barreau organisera, en collaboration avec la Ligue des Familles et l'ASBL Solidarités Nouvelles, une journée de rencontre entre le barreau et le monde associatif sur le thème de l'aide légale et de l'accès à la Justice.

Cette journée permettra aux professionnels du droit et aux intermédiaires sociaux d'échanger leurs points de vue sur le rôle et le fonctionnement actuel du Bureau de Consultation et de Défense, sur les autres pratiques d'accès à la Justice dans la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que sur les réformes récentes et les projets de réforme en matière d'aide légale.

Les renseignements pratiques seront publiés dans le prochain numéro de "La Conférence".

Colloque "contrats de travail : 20ème anniversaire de la loi du 3 juillet 1978"

23 avril 1998 à 8h30

*Hôtel Président W.T.C.
Boulevard E. Jacqmain, 180 - 1000 Bruxelles*

Le titre du colloque est à l'image de son programme. Sous la direction scientifique de Maître Claude Wantiez, la loi relative aux contrats de travail, 20 ans après sa promulgation, fera l'objet d'un bilan approfondi.

Vous dictez, il écrit!

Aujourd'hui tout le monde devrait parler à son ordinateur! Avec la nouvelle gamme de logiciels de reconnaissance de la parole IBM, c'est exactement ce que vous pouvez faire. Dicter à votre ordinateur les yeux et les mains libres, c'est maintenant une réalité. Plus besoin d'utiliser le clavier pour rédiger vos textes.

La gamme de logiciels de reconnaissance de la parole IBM vous propose des produits abordables offrant diverses fonctionnalités adaptées à votre travail. Vous avez le choix entre VoiceType* Simply Speaking, économique et facile à utiliser, Simply Speaking Gold doté de caractéristiques similaires et d'une multitude de fonctions professionnelles supplémentaires, et le tout nouveau ViaVoice* qui accepte la dictée en élocution naturelle, ce qui en fait le système le plus rapide pour la saisie de texte.

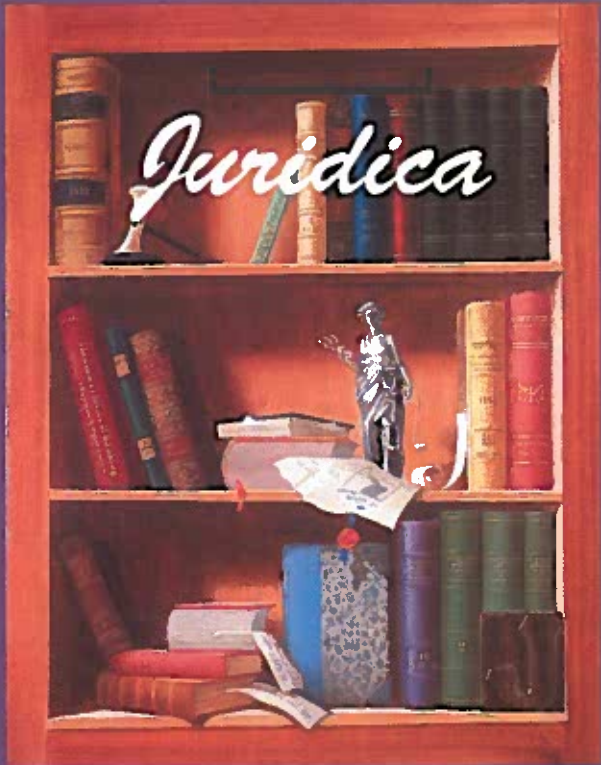
Il y a déjà une version de VoiceType à 2.975frs TVAC.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter et à demander René-Philippe Ver Hoeye. Nous nous ferons un plaisir de vous répondre.

(VoiceType et ViaVoice sont des marques déposées d'International Business Machine Corporation)



Chaussée Solvay, 4 • B-6061 Montignies-sur-Sambre
Tél. : 071/30 36 15 • Fax : 071/30 70 22
E-mail : aisecen@ibm.net



Juridica

Achat & vente de livres d'occasion, neufs ou rares, et de revues juridiques. Estimation de bibliothèque

rue Elise, 45 • 1050 Bruxelles • Tél. : 02/647.05.39 • Fax : 02/647.05.05
(uniquement sur rendez-vous)

Agenda janvier et février 1998

Janvier 1998

- 16 janvier : rentrée du Barreau de Bruxelles
- 31 janvier : séminaire gestion et informatique

Février 1998

- 2 février : séminaire de gestion et ressources humaines
- 5 février : conférence de Messieurs Dejemeppe et Robert
- 7 février : séminaire de gestion et budget
tournoi de squash

- 9 février : séminaire de gestion et budget
- 10 février : mini-recyclage en sécurité sociale
- 12 février : déjeuner avocats - magistrats
- 14 février : séminaires de gestion et ressources humaines
- 16 février : séminaire de gestion et informatique
- 19 février : recyclage bail

Mars 1998

- 1er au 12 mars : voyage

Petites informations

Petites annonces dans «La Conférence»

Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désiriez vendre un bureau, le mettre en location, chercher un collaborateur ou une secrétaire, vendre vos codes...

Merci de faire parvenir vos annonces dactylographiées au secrétariat de la Conférence au plus tard six semaines avant notre date de parution, soit avant le 15 juillet (numéro de septembre), le 15 septembre (numéro de novembre), le 15 novembre (numéro de janvier), le 15 janvier (numéro de mars) et le 15 mars (numéro de mai).

Prix exclusivement réservé aux avocats : 1.000 FB pour trois lignes (maximum 75 lettres, signes ou espaces).

Suggestions pour «La Conférence»

Vos suggestions sont les bienvenues. Si vous désirez traiter l'un ou l'autre sujet ou faire connaître une opinion dans le courrier des lecteurs nous serions heureux de publier votre contribution. Merci de contacter à cet égard, de préférence par courrier ou par téléfax, Me Anne KARCHER (tél. 02/648.67.77 - Fax : 02/648.77.15).

Groupements et associations

La Conférence centralise les demandes de ceux d'entre vous qui désirent se grouper ou s'associer. Si vous êtes intéressé par ce service, vous pouvez utilement prendre contact avec la vice-présidente, Me Geneviève TASSIN (tél. 02/675.30.30 - Fax: 02/675.30.31)

Confrérie judiciaire de Saint-Yves - Bruxelles

La Confrérie judiciaire de Saint-Yves - qui regroupe des chrétiens de confession catholique ayant leurs occupations professionnelles au Palais de Justice de Bruxelles - a le plaisir de vous communiquer ses prochaines activités et de vous y inviter cordialement : Carême : 25 février (mercredi des cendres)

Lieu de recueillement du Palais de Justice (local M43 Niv. 01 rotonde infér.)

rencontre spirituelle tous les mardis de 13h15 à 14h00 (sauf vacances scolaires)

Personnes pouvant être contactées pour la Confrérie :

Me Mireille Bergiers (tél. : 242.27.35), Me Jean-Marc Baijot (tél. : 285.01.00) et Me Benoît Stoquart (tél. : 537.71.86)

Cotisations

Le paiement d'une cotisation permet de participer à l'ensemble des activités de la Conférence et de bénéficier, pour la plupart d'entre elles, de prix réduits. En outre, seuls les membres effectifs en règle de cotisation sont admis à participer aux élections en fin d'année.

Pour l'année judiciaire 1997-1998, les cotisations sont les suivantes :

membres effectifs :

- avocats stagiaires : 500 FB
- avocats inscrits au tableau :
 - moins de 10 ans de barreau : 1.900 FB
 - 10 ans de barreau et plus : 2.900 FB

membres affiliés :

- conjoints non avocats de membres effectifs :
 - conjoints non avocats d'avocats stagiaires : 500 FB
 - conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 1.900 FB
- membres de la communauté judiciaire : 3.400 FB
- autres sympathisants : 3.900 FB

A verser au compte n° 630-0215121-34

En janvier et février, Lexnet vous propose une formation de base relative à Internet et à la messagerie électronique (voyez annonce en page 2).

Les séances de formation en français auront lieu les jeudi 15 et mardi 27 janvier 1998, ainsi que les vendredi 6 et mercredi 18 février 1998.

Renseignements et inscriptions :

téléphone : 02/534 85 03 - fax : 02/ 534 42 43

E-mail : lexnet@lexnet.be

Cours de néerlandais juridique

A partir du jeudi 26 février 1998, Saint-Michel Langues vivantes organise des cours de néerlandais juridique, assurés alternativement par un magistrat bilingue officiel et un professeur germaniste pour des groupes limités à une dizaine de personnes.

Outre l'acquisition du vocabulaire, les cours stimuleront la mise en situation réelle des participants et seront complétés par la lecture et la discussion de textes à caractère juridique.

Les cours se donneront le jeudi soir, de 18 heures 30 à 20 heures 45 au Collège Saint-Michel, (26, boulevard Saint-Michel à 1040 Bruxelles). La participation aux frais s'élève à 6.000,-frs par cycle de 30 heures de cours.

Pour tout renseignement complémentaire, les personnes intéressées peuvent adresser une demande d'information à Marc Van Heers à l'adresse indiquée ci-dessus ou le joindre par téléphone (02/739.33.48)

A LOUER

Cinq bureaux rez et 1er étage dans Maison de Maître avec jardin Prox. Palais - prison

Rens. 660 43 08

Cabinet d'avocat cherche

deux collaborateurs internes,

l'un ayant un an d'activité professionnelle au barreau et désireux de travailler dans le domaine du droit administratif général et du droit de l'immobilier, l'autre ayant deux ans d'activité professionnelle au barreau et désireux de travailler dans le domaine du droit de l'urbanisme en Région Wallonne.

Les candidats intéressés peuvent envoyer leur curriculum vitae à 1300 Wavre, rue du Stocquoy, 1-3 ou contacter Maître Guerenne au 010/45.46.00

Service de placement des stagiaires

La Conférence du Jeune Barreau rappelle qu'elle organise un service de placement des stagiaires.

Vous pouvez adresser vos demandes et vos offres de stage de préférence par courrier ou fax à Me Pierre WINAND (tél. : 02/640.59.26 - Fax : 02/640.10.34).

Envoi du Périodique

La Conférence du Jeune Barreau signale que le fichier des destinataires du périodique a été complètement remanié.

Si vous décelez un erreur dans vos coordonnées ou constatez que vous ne le recevez pas malgré tous nos efforts, soyez gentils de nous le dire au plus vite (02/508.66.43)

Agenda des fournisseurs et services spécialisés

LOGICIELS SPÉCIALISÉS

**AISE
CENTER**

MEMLEX
(AVOCATS)

DOS • NOVELL • WINDOWS • OS/2

Chaussée Solvay 4 • 6061 Montignies-sur-Sambre
Tél. : 071/30 36 15 • Fax : 071/30 70 22
E-mail : aiseccn@ibm.net

**CICERO
LawPack**

N°1 des logiciels pour avocats

Voir annonce page 33

INFORMA Europe
Lovegenstraat 8 • 1861 Wolvertem
N° vert : 0800 91 080
Fax : 02/272 03 85

LEXel

La solution informatique
pour la gestion de votre cabinet d'avocat

Pyramide SA
60c Avenue de la Façon d'Or • 1060 Bruxelles
Tél. : 02/530 54 76

FOURNITURES DE BUREAUX

**DICTEE
CENTER**

R. Sakkellariou



Appareils de dictée • Plastification • Fax • Copieurs

88a Chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles
Tél. : 02/538 47 65 • Fax : 02/534 10 74

Landy Communication & Informatique

PC, hard & soft, GSM, Fax, Copieurs

AGENT AGRÉÉ *proximus*

SERVICE APRÈS-VENTE VIP

Tél. : 02/269 43 15 • Fax : 02/269 41 03

S.A. ODENDHAL

65b Rue de la Régence
1000 Bruxelles
Tél. : 02/512 13 83 • Fax : 02/511 42 93

DOCUMENTS EXCHANGE



**Hays Document
Exchange**

3 Place Thomas Balis • 1160 Bruxelles
Tél. : 02/660 21 21 • Fax : 02/660 22 33

DETECTIVES



Détectives Privés Agréés

B.D.R.I. S.A.

Avenue de l'Hippodrome 122 • 1050 Bruxelles
Tél. : 02/647 47 81 • Fax : 02/647 48 53 • Fax : 02/647 99 71

ARCHIVAGE

**Hays Information
Management**

32 Rue Picard • 1080 Bruxelles
Tél. : 02/427 71 23 • Fax : 02/420 66 86

RESTAURANTS

*La Cuisine
au Beurre*



2a Rue du Faucon
1000 Bruxelles
Tél. : 02/502 19 81

TRAITEURS

**LES FRERES
DEBEKKER**

95 Rue Charles Degroux
1040 Bruxelles
Tél. : 02/736 00 40 • Fax : 02/736 67 00

TRADUCTEURS JURÉS

Alias
Languages

CompuServe 101661.2777

101 Bld Saint-Michel • 1040 Bruxelles
Tél. : 02/735 55 95 • Fax : 02/733 67 28
Modem : 02/732 00 67



4-6 Rue de l'Épée (Pl. Bruegel)
1000 Bruxelles
Tél. : 02/511 76 39

Gastronomical Events
ALL ONE
02/347 11 83
Service & Equipment

134 Rue des Carmélites
1180 Bruxelles
Fax : 02/343 42 03

Attica

EXPERTISE IN
LEGAL AFFAIRS

146 Av. E. Demolder • 1030 Bruxelles
Tél. : 02/245 51 61 • Fax : 02/215 42 12
E-mail : info@attica.be

Un ordinateur PAS ORDINAIRE



Processeur Intel Pentium® avec technologie MMX™ 233 MHz ou Pentium II 233 MHz.

Jusqu'à 4,2GB de disque dur.

Enceintes stéréo, de Bose, intégrées au moniteur.

TheatreSound et Total Image 3D.

Processeur 3D conçu pour les nouvelles générations de jeux et de sites web.

L'unité centrale mini-tour peut être placée à 2m de l'écran.

Les unités de CD-ROM et de disquette sont concentrées en une console qui se glisse sous l'écran et s'ouvre sur une simple pression.

Une fois la console fermée, le clavier se glisse sous le moniteur, ce qui aère votre bureau.

Nous vous présentons l'Aptiva S Series. Un ordinateur pas ordinaire.

Aptiva

Pour obtenir plus d'information sur le nouvel Aptiva S Series, appelez **IBM Blue Line** au **02/225 33 33**.



Solutions pour une petite planète

Le logo Intel Inside et Pentium® sont des marques déposées et MMX™ est une marque déposée de Intel Corp. IBM, Aptiva, Theatre Sound et Total Image 3D sont des marques déposées de International Business Machines. ©1997 IBM Corp.